

Le dictionnaire professionnel du **BTP**

Jean-Paul Roy

Professeur agrégé de génie civil

Jean-Luc Blin-Lacroix

Ingénieur INSA Lyon, Maître de conférences

Troisième édition revue et augmentée

© Groupe Eyrolles, 1998, 2006, 2011, ISBN : 978-2-212-13237-3

EYROLLES



A

A *symb.*

[Ac.] Aire d'absorption équivalente.
V. *Absorption équivalente (aire d')*.
[Élec.] Ampère.

A2P *sigle*

[Serr.] Système de classement des serrures de sécurité et des fermetures en fonction de leur résistance aux effractions selon trois niveaux de performance caractérisés par *, ** ou ***.

ABAISEUR DE TENSION *n.m.*

[Élec.] Transformateur électrique dont la tension de sortie est plus faible que la tension d'entrée.

ABaque *n.m.*

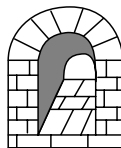
[Arch.] Tablette carrée constituant la partie supérieure d'un chapiteau, d'une colonne ou d'un pilastre. Syn. *Tailloir*.
[Div.] Graphique permettant de déterminer la valeur numérique d'une fonction de deux ou plusieurs variables.

ABÂTARDI *adj.*

[Arch.] Qualifie un bâtiment ayant perdu son unité architecturale initiale suite à des transformations ou extensions hétéroclites.

ABAT-JOUR *n.m.*

[Arch.] Ouverture dans un mur généralement épais, avec des ébrasements très ouverts sur la face intérieure afin d'améliorer la diffusion de la lumière. V. ill. *Abat-jour*.



Abat-jour

ABAT-SON *n.m.*

[Arch.] Ensemble de petits auvents inclinés vers le bas et l'extérieur dans

l'embrasure des baies de clochers ou de beffrois, servant à rabattre le son vers le sol et à protéger les cloches des intempéries. Syn. *Ouïe*.

ABATTAGE *n.m.*

[Bois - Dém. - Maç.] Action d'abattre.

[Terr. - T.S.] Terrassement d'une fouille, creusement d'une tranchée ou d'un tunnel par déblaiements successifs de pans de terrain sur toute la hauteur de la paroi.

— **amorti**

[Terr.] Dans un terrassement à l'explosif, augmentation de la densité de foration et limitation des charges aux abords de la limite d'excavation afin d'améliorer la tenue du talus définitif.

— **(front d')**

[Terr. - T.S.] Syn. *Front de taille*.

— **de retombée**

[Arch.] Taille biaise d'une pierre destinée à être utilisée comme sommier, *i.e.* à servir de butée à un arc ou à une plate-bande.

ABATTANT *n.m.*

[Men.] Ouvrant, vantail de fenêtre ou de persienne pivotant sur un axe horizontal. V. ill. *Fenêtres*.

[Plomb.] Couverture mobile d'une cuvette de W-C composée d'une lunette et d'un couvercle.

ABATTEMENT *n.m.*

[Éco.] Déduction effectuée sur une somme due ou le montant d'un devis.

[Maç.] Résultat de l'abattage.

ABATTIS *n.m.pl.*

[Dém.] Matériaux résultant d'une démolition.

[Mat.] Fragments de pierre issus d'une taille en carrière.

ABATTRE *v.t.*

[Bois] Couper un arbre sur pied.

[Dém.] Démolir (un mur, un ouvrage, etc.).

[Div.] Pour une arête vive, la réduire par une coupe biaise ou un chanfrein.

[Maç.] Supprimer des parties en saillie d'une maçonnerie ou réduire ses dimensions par piochage.

ABAT-VENT *n.m.*

[Chauf.] Dispositif placé sur la souche d'un conduit de cheminée afin de faciliter le tirage et d'éviter l'entrée de la pluie.

ABAT-VOIX *n.m.*

[Ac.] Petit plafond disposé au-dessus d'une chaire ou d'une scène afin de renvoyer par réflexion la voix vers l'auditoire.

ABERGEMENT *n.m.*

[Couv.] Ouvrage ou dispositif destiné à assurer l'étanchéité sur le pourtour d'une souche de cheminée au niveau de sa jonction avec la couverture.

ABF *sigle*

[Arch. - Urb.] Architecte des Bâtiments de France.

ABLOC *n.m.*

[Fond. - O.A.] Massif d'assise en béton d'une culée de pont.

[Struc.] Pilier de bâtiment particulièrement massif.

ABOUCHER *v.t.*

[C.B.] Assembler les pièces d'une charpente.

[Div.] Mettre bout à bout deux tuyaux ou, plus généralement, deux corps creux.

ABOUT *n.m.*

[Div.] Extrémité d'une pièce quelconque.

ABOUTAGE *n.m.*

[Div.] Action d'abouter.

ABOUTEMENT *n.m.*

[Div.] Assemblage de deux pièces ; terme souvent remplacé aujourd'hui par aboutage.

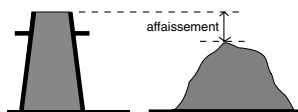
ABOUTER *v.t.*

[C.B. - Men.] Réaliser des pièces de bois de grande longueur à partir d'éléments de taille courante mis bout à bout et assemblés par entures (généralement en dents de scie avec collage).

[Div.] Disposer bout à bout.

ABRAMS (CÔNE D') *n.p.*

[B.A.P. - Mat. - Mat.l] Moule tronconique de dimensions normalisées utilisé pour l'essai d'ouvrabilité du béton frais. V. ill. *Abrams (cône d')*.



Cône d'Abrams

— (essai au)

[B.A.P. - Mat.] Essai d'ouvrabilité du béton frais consistant à remplir de béton, selon une procédure normalisée, un moule tronconique (v. *Abrams [cône d']*) et à mesurer l'affaissement du béton lorsqu'on a enlevé le moule.

ABRAS *n.m.*

[Mat.l] Bague métallique renforçant un manche d'outil.

ABRASER *v.t.*

[Div.] User par le frottement répétitif d'un matériau abrasif.

ABRASIF *adj. ou n.m.*

[Mat.] Qualifie ou désigne un matériau dont la dureté et la rugosité peuvent provoquer une abrasion (papier de verre par ex.).

ABRASIMÈTRE *n.m.*

[Mat.l - Rev.] Appareil de mesure de la résistance à l'abrasion et en particulier de la résistance à l'usure des revêtements de sol (indice U du classement UPEC). V. *UPEC*.

[Mat. - Mat.l] Appareil utilisé pour mesurer l'abrasivité d'un granulat, comprenant un bol rempli de l'échantillon de granulat dans lequel on fait tourner une palette en acier d'une dureté donnée.

ABRASION *n.f.*

[Div.] Perte de matière, usure d'un élément, suite à un frottement répété, en particulier au contact d'un matériau dur et rugueux.

ABRASIN *n.m.*

[Mat.] Arbre des zones tropicales fournissant une huile incolore très siccativante utilisée dans la fabrication des mastics à bois et de certains vernis gras.

ABRASIVITÉ *n.f.*

[Mat.] Capacité d'un granulat à user une pièce en acier, mesurée par la perte de masse (en pourcentage) de la palette d'un abrasimètre.

ABREUEUR *v.t.*

[Maç.] Humidifier une paroi en maçonnerie avant d'appliquer un enduit afin d'éviter qu'elle ne draine rapidement l'eau contenue dans l'enduit.

[Rev.] Appliquer un enduit gras sur un fond poreux pour boucher les pores avant mise en peinture ou vernissage.

ABREUVOIR *n.m.*

[Maç.] Petite saignée dans une face de joint de pierre de taille pour faciliter la mise en place du mortier.

ABRICOTINE *n.f.*

[Géo. - Rev.] Marbre assez proche de la brèche violette.

ABSORBANT *adj. ou n.m.*

[Div.] Qualifie ou désigne un matériau ou un élément qui a la propriété de dissiper une énergie sonore ou mécanique (absorbant phonique par ex.).

[Mat.] Qualifie un matériau qui a la propriété de retenir en son sein un fluide (tapis absorbant par ex.).

ABSORBEUR *n.m.*

[Chauf.] Partie interne d'un capteur solaire dont le rôle est d'absorber le maximum d'énergie due au rayonnement solaire. — Élément d'un système de climatisation à absorption.

ABSORPTION *n.f.*

[Div.] Capacité d'un corps ou d'une surface à retenir tout ou partie d'un flux (rayonnement ou fluide) reçu.

— **(facteur ou coefficient d')**

[Div.] Indicateur, exprimé de manière variable selon le domaine concerné, de la part du flux absorbé par rapport au flux reçu.

— **équivalente (aire d')**

[Ac.] Pour une surface, caractéristique acoustique correspondant à la valeur de l'aire du matériau parfaitement absorbant

ayant la même absorption acoustique que le revêtement de cette surface. S'obtient en multipliant l'aire considérée par l'indice unique d'évaluation de l'absorption (α_w) du revêtement. Symb. : A. — Pour une salle, somme des aires d'absorption équivalente des surfaces et des objets existant dans la salle.

— **(indice unique d'évaluation de l')**

[Ac.] Valeur caractérisant le pouvoir d'absorption acoustique d'un revêtement, indépendamment de la fréquence du son émis. Il est obtenu par comparaison, selon une procédure normalisée, des valeurs du facteur d'absorption acoustique α par bande d'octave à une courbe de référence. Symb. : α_w .

ACAJOU *n.m.*

[Bois] Bois d'Afrique équatoriale rouge brun, à grain fin et plutôt dur, utilisé en particulier pour la fabrication de menuiseries intérieures et de contreplaqués.

ACANTHE *n.f.*

[Arch.] Plante dont les larges feuilles dentelées ont servi de motif de décoration, en particulier en bas-reliefs et sur les chapiteaux.

ACCASTILLAGE *n.m.*

[Struc.] Dispositif d'assemblage et de mise en tension des structures tendues.

ACCÉLÉRATEUR *n.m.*

[Chauf.] Organe destiné à augmenter la vitesse de circulation d'un fluide (eau dans un circuit de chauffage, air pour la ventilation d'un tunnel par ex.).

— **de durcissement**

[B.A.P. - Mat.] Adjuvant qui, introduit dans l'eau de gâchage, a pour fonction principale d'accélérer l'augmentation des

résistances mécaniques des bétons, mortiers ou coulis, avec pour effet secondaire la réduction de la durée de prise.

— **de prise**

[B.A.P. - Mat.] Adjuvant qui, introduit dans l'eau de gâchage, a pour fonction principale de diminuer le temps de début et le temps de fin de prise du ciment dans les bétons, mortiers ou coulis, avec souvent pour effets secondaires la diminution de la résistance mécanique à long terme et l'augmentation du risque de fissuration de retrait.

ACCÉLÉRATION *n.f.*

[Div.] Variation de vitesse d'un corps par unité de temps ; s'exprime en m/s^2 . Symb. γ .

— **angulaire**

[Div.] Variation de vitesse angulaire par unité de temps ; s'exprime en rd/s^2 . Symb. ω'' .

— **de la pesanteur**

[Div.] Mesure de la pesanteur correspondant à l'accélération d'un corps en chute libre à proximité de la surface de la Terre. Sa valeur, au niveau de la mer, varie de $9,78 m/s^2$ (à l'équateur) à $9,83 m/s^2$ (aux pôles). En France, la valeur couramment utilisée est $9,81 m/s^2$. Symb. g .

ACCEPTATION *n.f.*

[Éco.] Accord donné à un entrepreneur sur un marché.

ACCESSIBILITÉ *n.f.*

[Arch.] Caractère de ce qui est accessible. [Arch. - Régl.] Ensemble des dispositions ou aménagements permettant l'accès à des locaux ou l'utilisation de circulations dans des circonstances particulières (fauteuil roulant pour handicapé, brancard, cercueil).

ACCESSIBLE *adj.*

[Arch.] Qualifie un local, un endroit dont l'accès est prévu et facile (terrasse accessible par ex.).

ACCIDENT *n.m.*

[Div.] Brusque variation de niveau, de relief.

ACCIDENTÉ *adj.*

[Div.] Qui comporte de nombreuses variations de niveau, de relief.

ACCOINÇON *n.m.*

[C.B.] Petite pièce de bois, généralement en sifflet, posée sur un chevron afin de rendre régulière la pente de la couverture.

ACCOLADE *n.f.*

[Arch.] Motif architectural utilisé en linteau ou comme forme d'arc. V. *Arc en accolade* & v. ill. *Arcs*.

ACCOLER *v.t.*

[Arch.] Entrelacer des motifs décoratifs. [Div.] Assembler deux ou plusieurs pièces côte à côte.

ACCOSTAGE *n.m.*

[C.M.] Manière dont différentes pièces se raccordent et s'assemblent.

[Div.] Action de rapprocher deux pièces jusqu'au contact.

[Hydr.] Manœuvre d'approche d'un navire vers un quai.

[O.A.] Lors d'une opération de poussage, moment où manière dont un tablier ou un avant-bec arrive sur un appui et le franchit. V. ill. *Avant-bec*.

— **(effort d')**

[C.M.] Effort nécessaire au maintien du contact de deux tôles imparfaitement planes lors d'un serrage par boulons HR.

ACCOTEMENT *n.m.*

[T.R.] Espace situé entre la chaussée et le fossé ou les propriétés riveraines. V. ill. *Route (profils en travers d'une).*

— non stabilisé

[T.R.] Accotement ne permettant pas la circulation des véhicules.

ACCOUDOIR *n.m.*

[Arch.] Balustrade ou muret à hauteur d'appui.

ACCOULINS *n.m.pl.*

[Géo. - Mat.] Atterrissements de rivière utilisés pour la fabrication de briques.

ACCREDITATION *n.f.*

[Éco.] Procédure selon laquelle une personne physique ou morale est reconnue compétente, par un organisme faisant autorité, pour effectuer des tâches données (essai, audit, etc.).

ACCROCHAGE *n.m.*

[Div.] Capacité d'adhérence de deux couches successives de matériau ou encore d'une couche sur son support, d'un revêtement sur son support.

— (couche d')

[Div.] Couche destinée à solidariser un revêtement et son support ou deux couches d'un même matériau.

ACCROISSEMENT *n.m.*

[Bois] Distance radiale correspondant à la croissance annuelle d'un arbre. Syn. *Cerne.*

ACCROPODE *m. comm.*

[Hydr.] Bloc en béton armé à six protubérances tronconiques conçu pour former les carapaces de digue côtière, de brise-lames.

ACCUL *n.m.*

[Mat.] Petit piquet au pied d'un étau oblique pour empêcher son glissement.

ACCUMULATEUR *n.m.*

[Chauf. - Élec.] Dispositif servant à stocker de l'énergie (électrique, thermique ou autre) pendant une partie de son fonctionnement et à la restituer ensuite à la demande.

ACÉTATE *n.m.*

[Mat.] Sel (ou ester) de l'acide acétique (produit de l'oxydation de l'éthanol).

[Mat. - T.R.] Les acétates de potassium, de sodium et de calcium/magnésium sont employés comme fondants non polluants et non corrosifs mais pour un coût nettement supérieur à celui des chlorures.

ACHE *n.f.*

[Arch.] Plante dont les feuilles à trois lobes en forme de lys ont été très utilisées comme motif de décoration.

ACHÈVEMENT *n.m.*

— des travaux

[Éco.] État d'une construction prête à être exploitée par le maître de l'ouvrage.

— (garantie de parfait)

[Éco. - Régl.] Garantie obligeant l'entrepreneur, durant un an après la réception des travaux, à remédier aux insuffisances ou réparer les désordres constatés par le maître de l'ouvrage.

ACHROMINE *n.f.*

[Mat.] Produit utilisé pour la coloration en rouge du béton.

ACIDE *adj. ou n.m.*

[Mat.] En chimie, qualifie ou désigne un corps caractérisé par un potentiel hydro-

gène (pH) inférieur à 7 et la production d'ions H⁺ lorsqu'il est dissout dans l'eau. Plus le pH est proche de 0, plus le caractère acide est prononcé, plus le corps est agressif, corrosif. Opp. *Basique* (adj.), *Base* (n.f.).

ACIDITÉ *n.f.*

[Mat.] Propriété chimique d'un corps caractérisée par un potentiel hydrogène (pH) inférieur à 7. Opp. *Basacité*.

ACIER *n.m.*

[B.A.P. - Mat.] Terme générique désignant l'acier utilisé comme armature dans le béton armé et comme armature passive dans le béton précontraint. Il englobe les barres lisses, les barres à haute adhérence et les treillis soudés.

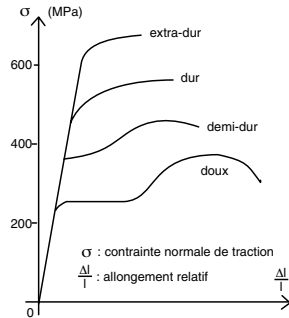
[Mat.] Fer allié à une quantité de carbone comprise entre 0,05 et 2 %, de densité 7,85, obtenu par affinage de la fonte (abaissement de la teneur en carbone). Il possède de bonnes caractéristiques mécaniques (résistance à la traction allant de 200 à 2 000 MPa) mais est sensible à la corrosion par oxydation. Il est caractérisé par sa nuance, correspondant à une limite élastique exprimée en N/mm ou MPa. V. ill. *Courbe contrainte-déformation de différents aciers*.

— **allié**

[Mat.] Acier contenant par alliage des éléments autres que le fer et le carbone.

— **austénitique**

[Mat.] Acier caractérisé par une structure moléculaire cubique à faces centrées (un atome au centre de chaque face). C'est le cas par ex. d'un acier inoxydable obtenu avec 18 % de chrome et 8 % de nickel.



Courbe contrainte-déformation de différents aciers

— **autopatrinable**

[Mat.] Acier de construction dont la résistance à la corrosion atmosphérique est améliorée par la formation d'une couche d'oxydation autoprotectrice (il comprend une faible quantité de cuivre, de phosphore et de nickel).

— **pour béton armé**

[Mat.] Acier fabriqué sous forme de barres cylindriques par laminage à chaud, suivi d'un écrouissage par torsion ou traction améliorant ses propriétés mécaniques. Les nuances d'acier pour béton armé utilisées en France sont essentiellement le Fe E 235 (barres d'acier lisse) et le Fe E 500 (barres et treillis soudés à haute adhérence).

— **calmé**

[Mat.] Acier ayant subi un calmage, une désoxydation.

— **cémenté**

[Mat.] Acier durci superficiellement par l'action du carbone porté à haute température.

— crénelé

[B.A.P.] Type d'armature à haute adhérence.

— demi-doux

[Mat.] Acier dont la teneur en carbone varie de 0,2 % à 0,3 % et dont la résistance à la traction est de l'ordre de 500 MPa. Utilisé par ex. pour des pièces moulées ou forgées.

— demi-dur

[Mat.] Acier dont la teneur en carbone varie de 0,3 % à 0,6 % et dont la résistance à la traction est de l'ordre de 600 MPa. Utilisé par ex. dans la fabrication des rails, des pièces forgées et des armatures courantes de béton armé. V. ill. *Courbe contrainte-déformation de différents aciers.*

— doux

[Mat.] Acier dont la teneur en carbone varie de 0,15 % à 0,2 % et dont la résistance à la traction est de l'ordre de 400 MPa. Correspond aux aciers courants de construction (profilés, tôles) et à certaines armatures de béton armé. V. ill. *Courbe contrainte-déformation de différents aciers.*

— dur

[Mat.] Acier dont la teneur en carbone varie de 0,6 % à 0,75 % et dont la résistance à la traction est de l'ordre de 700 MPa. Utilisé par ex. dans la fabrication de ressorts, d'outils. V. ill. *Courbe contrainte-déformation de différents aciers.*

— effervescent

[Mat.] Acier faiblement désoxydé et présentant de ce fait des cavités avant laminage ; très sensible au vieillissement.

— extra-doux

[Mat.] Acier dont la teneur en carbone varie de 0,05 % à 0,15 % et dont la résis-

tance à la traction est de l'ordre de 350 MPa. Destiné au laminage et au tréfilage.

— extra-dur

[Mat.] Acier dont la teneur en carbone varie de 0,75 % à 1,2 % et dont la résistance à la traction est supérieure à 750 MPa. Utilisé pour les ressorts, les scies, la coutellerie mais trop cassant pour être laminé. V. ill. *Courbe contrainte-déformation de différents aciers.*

— ferritique

[Mat.] Acier inoxydable comprenant 17 % de chrome.

— galvanisé

[Mat.] Acier revêtu d'une pellicule de zinc à chaud (galvanisation) afin de le protéger de la corrosion.

— à haute adhérence

[B.A.P.] Acier pour béton armé sous forme de barre ou de fil dont la surface présente des aspérités ou des reliefs afin d'améliorer l'adhérence avec le béton. Symb. : HA.

— à haute limite élastique

[Mat.] Acier dont la limite élastique est égale ou supérieure à 355 MPa. Sigle : acier HLE.

— inoxydable

[Mat.] Acier résistant particulièrement à l'oxydation, par alliage avec du chrome et/ou avec du nickel.

— laminé

[Mat.] Produit en acier obtenu par passage au laminoir (barres, profilés, rails, tôles).

— moulé

[Mat.] Acier obtenu par coulage dans un moule reproduisant les formes extérieures et intérieures de la pièce à fabriquer.

— prélaqué

[Mat.] Acier (bac, tôle) revêtu d'une laque (peinture) et passé au four.

— thermomécanique

[Mat.] Acier de construction à hautes performances, obtenu à partir d'un acier d'usage courant soumis à plusieurs phases de laminage à des températures précises associées à des conditions de refroidissement contrôlées. Ce traitement modifie la constitution et la structure du matériau. Il améliore notablement les conditions de soudage : limitation ou suppression du préchauffage, suppression du postchauffage.

— trempé

[Mat.] Acier soumis à un refroidissement brusque après avoir été porté à haute température, ce qui lui donne une plus grande résistance mais le rend moins ductile.

— trempé et revenu

[Mat.] Acier dont les caractéristiques mécaniques sont améliorées par trempe puis cuisson et refroidissement lent (revenu).

— rilsané

[Mat.] Acier revêtu de rilsan par plastification (poudrage électrostatique par ex.).

— spécial

[Mat.] Acier allié avec un ou plusieurs éléments tels que le chrome, le manganèse, le nickel, le tungstène, etc., afin d'obtenir des caractéristiques particulières.

ACOMPTÉ *n.m.*

[Éco.] Paiement partiel et progressif de travaux en fonction de leur avancement et à valoir sur le montant global.

ACOTHERM *sigle*

[Ac. - Chauff. - Men.] Système de classement des performances acoustiques et thermiques des menuiseries extérieures.

ACOUSTICIEN *n.m.*

[Ac.] Spécialiste en acoustique.

ACOUSTIQUE *adj. ou n.f.*

[Ac.] Étude et techniques relatives à l'émission, la propagation et la réception des sons. [Ac. - T.F. - T.R.] Qualifie un mur, un écran construit le long d'une voie routière ou ferroviaire pour atténuer, par réflexion ou absorption, les nuisances phoniques subies par les riverains. Syn. *Antibruit*.

— actif (contrôle)

[Ac.] Technique consistant à atténuer un bruit ou une vibration en lui superposant un bruit opposé de même nature (contre-bruit) à l'aide d'une source extérieure appelée actuateur.

— (affaiblissement)

[Ac.] Diminution de l'intensité du son lors de sa transmission à travers une paroi. V. *Affaiblissement pondéré (indice d')*.

— (correction)

[Ac.] Traitement, modification des caractéristiques acoustiques d'un local afin de satisfaire au niveau de confort souhaité.

— (facteur d'absorption)

[Ac.] Quotient de l'énergie acoustique absorbée par un matériau ou un revêtement par l'énergie acoustique incidente ; sa valeur, fonction de la fréquence du son émis, est mesurée par tiers d'octave. Symb. : α .

— (isolation)

[Ac.] Technique visant à atténuer la transmission des sons vers un local ou un lieu

que l'on veut protéger. — Ensemble de dispositifs ou matériaux mis en œuvre dans ce but. Syn. *Isolation phonique*.

— (isolement)

[Ac.] Différence de niveau de pression acoustique entre un point d'émission et un point de réception, généralement situé dans une enceinte. Cette différence est exprimée en décibels (dB) pour une fréquence, une bande de fréquences ou un spectre donnés. Lorsque les deux points de mesure sont situés dans deux locaux voisins, cette différence dépend des caractéristiques acoustiques de la paroi mitoyenne mais aussi de l'ensemble du local de réception. V. *Acoustique standardisé pondéré (isolement)*.

— (niveau de pression)

[Ac.] Valeur, exprimée en décibels (dB) et mesurée à l'aide d'un sonomètre, caractérisant l'intensité d'un son pour une fréquence donnée. Elle est proportionnelle au logarithme de la pression moyenne (p exprimée en Pa) rapportée à une pression de référence ($p_0 = 2 \cdot 10^{-5}$ Pa) correspondant à l'absence de bruit audible : L ou $L_p = 10 \log (p/p_0)^2$. V. *Bruit de choc standardisé (niveau de pression pondéré du)*.

— pondéré (facteur d'absorption)

[Ac.] Syn. *Indice unique d'évaluation de l'absorption acoustique*.

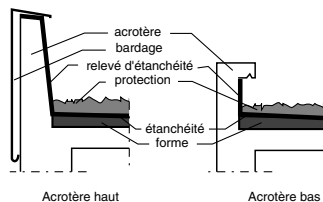
— standardisé pondéré (isolement)

[Ac.] Indice d'évaluation de la performance acoustique des bâtiments calculé à partir des résultats de mesures *in situ* ; correspond à l'isolement acoustique aux bruits aériens, corrigé en fonction de l'aire d'absorption équivalente et de la durée de réverbération du local de récep-

tion. Symb. : D_{nTA} pour les bruits aériens intérieurs et les bruits d'avions ; $D_{nTA, tr}$ pour les bruits de transports terrestres.

ACROTÈRE *n.m.*

[Arch.] Autrefois, petit socle supportant des vases, des statues ou des ornements en corniche. — Dans une balustrade, large potelet ou court muret en maçonnerie interrompant par endroits la série de balustrés. — Rebord périphérique placé au dernier niveau d'un bâtiment, au-dessus de la terrasse ou du point bas de la toiture, réalisé en maçonnerie, en béton armé ou par prolongement du bardage métallique. V. ill. *Acrotères en béton armé*.



Acrotères en béton armé

ACRYLIQUE *adj.*

[Mat. - Rev.] Qualifie un type de résine obtenue par polymérisation, entrant dans la composition de nombreux matériaux et produits : peintures, vernis, colles, PPMA, revêtements de sols, appareils sanitaires, etc.

ACTE D'ENGAGEMENT *n.m.*

[Éco.] Document juridique précisant, financièrement et administrativement, l'offre faite par un entrepreneur pour un marché public ; parfois utilisé aussi en marché privé.

ACTION *n.f.*

[Struc.] Dans le calcul des structures, terme générique désignant toute force,

charge ou moment appliqué à un élément de structure ou toute déformation ou déplacement imposé.

— **accidentelle**

[Struc.] Action dont l'occurrence est exceptionnelle : effet d'un séisme, d'un choc de véhicule, d'une explosion, etc.

— **climatique**

[Struc.] Action due à l'effet du vent, de la neige, éventuellement de la pluie, du givre, d'un vent de sable.

— **permanente**

[Struc.] Action dont l'intensité ne varie pas dans le temps : poids propre de l'ouvrage, cloisons, couverture, revêtement de sol, etc.

— **variable**

[Struc.] Action dont l'intensité varie dans le temps : vent, neige, charge d'exploitation, effet des variations de température, circulation de véhicules, etc.

ACTIONNEUR *n.m.*

[Dom. - Élec.] Dispositif permettant de mettre en service, d'arrêter ou de moduler un équipement à partir d'un signal électrique.

ACTIVANT DE PRISE *n.m.*

[Mat.] Produit qui, incorporé dans un mélange (grave-laitier par ex.), est nécessaire pour l'activation du liant.

ACTIVATION *n.f.*

[Mat.] Phénomène qui permet, grâce à la présence d'un activant de prise (produit basique : chaux, soude par ex.), la dissolution puis la prise et le durcissement des phases vitreuses des laitiers, des cendres volantes ou des pouzzolanes.

ACTIVITÉ *n.f.*

[Mat.] Pour une argile, un sol fin, sensibilité à l'eau. Cette caractéristique qui se traduit par des phénomènes de gonflement est liée à la surface spécifique du matériau ; elle est quantifiée par l'essai au bleu de méthylène.

— **coefficient d'**

[B.A.P. - Mat.] Caractérise la capacité hydraulique ou pouzzolanique d'un produit d'addition. Ce coefficient varie de 0,2 à 2 selon l'importance de cette capacité.

ACTUALISATION *n.f.*

[Éco.] Modification du prix convenu le jour de l'ordre de service afin de tenir compte de l'évolution des coûts unitaires (matériaux, salaires, etc.).

ACTUALISER *v.t.*

[Éco.] Procéder à une actualisation.

ACTUATEUR *n.m.*

[Ac.] Dans le contrôle acoustique actif, dispositif qui analyse le bruit parasite émis et génère un contre-bruit destiné à atténuer le premier.

ACV *sigle*

[Mat.] Analyse du Cycle de Vie. V. *Cycle de vie*.

ADDITIF *n.m.*

[Mat.] Constituant secondaire d'un matériau ou produit incorporé en faible dose dans un matériau pour modifier l'une de ses propriétés. V. *Addition (produit d')*, *Adjuvant*, *Ajout*.

ADDITION (PRODUIT D') *n.f.*

[B.A.P. - Mat.] Matériau minéral finement divisé pouvant se substituer au

liant d'un béton hydraulique pour améliorer ses propriétés (notamment la compacité).

ADDUCTION *n.f.*

[V.R.D.] Désigne le transport de l'eau potable ainsi que les travaux et équipements correspondants. Concerne plus particulièrement son transport du lieu de captage au réservoir en passant éventuellement par une usine de traitement, alors que du réservoir aux utilisateurs on emploie plutôt le terme de distribution.

ADENT *n.m.*

[C.B. - Men.] Entaille ou partie saillante permettant de réaliser un assemblage par imbrication de deux pièces de bois en s'opposant à leur glissement.

ADHÉRENCE *n.f.*

[Div.] Liaison entre deux matériaux ; par ex. entre le béton et les armatures, entre un enduit ou un revêtement et son support. — Force s'opposant au glissement de deux pièces l'une par rapport à l'autre.

— (pose en)

[Couv. - Rev.] Technique de pose d'un revêtement ou d'une étanchéité de manière à les solidariser au support. Nécessite un support de bonne qualité et un revêtement élastique ou ayant un coefficient de dilatation voisin de celui du support. Opp. *Pose en indépendance* ou *pose flottante*.

ADHÉSIVITÉ *n.f.*

[Mat.] Propriété caractérisant l'aptitude d'un matériau ou d'un élément à coller sur une surface quelconque par simple application.

ADIABATIQUE *adj.*

[Chauf. - Div.] Qualifie une transformation, une réaction se produisant sans échange de chaleur avec l'extérieur.

ADJUDICATAIRE *n.m.*

[Éco.] Bénéficiaire d'une adjudication.

ADJUDICATEUR *n.m.*

[Éco.] Maître de l'ouvrage lorsqu'il procède à une adjudication.

ADJUDICATION *n.f.*

[Éco.] Procédure de passation d'un marché par sélection du soumissionnaire le moins-disant.

— ouverte

[Éco.] Procédure d'adjudication ouverte à toutes les entreprises compétentes qui le souhaitent.

— restreinte

[Éco.] Procédure d'adjudication avec mise en concurrence d'un nombre limité d'entreprises préalablement sélectionnées par le maître de l'ouvrage.

ADJUVANT *n.m.*

[B.A.P. - Mat.] Produit incorporé en faible dose dans les bétons, les mortiers ou les coulis pour modifier l'une de leurs propriétés (maniabilité, caractéristiques mécaniques, temps de prise par ex.). Il est mis en œuvre par dilution dans l'eau de gâchage ou par incorporation directe dans le mélange. Il présente toujours une fonction principale justifiant son utilisation, d'autres fonctions dites secondaires et des effets secondaires pouvant être néfastes.

— pour coulis d'injection pour précontrainte

[B.A.P. - Mat.] Adjuvant dont la fonction principale est d'augmenter la fluidité des coulis d'injection, sans augmenter pour autant les risques de décantation et d'exsudation.

ADJUVANTER *v.t.*

[Mat.] Incorporer un adjuvant.

ADMISSIBLE *adj.*

[Div. - Régl.] Caractérise une valeur limite, imposée notamment par une réglementation (contrainte, déformation par ex.).

ADMITTANCE *n.f.*

[Élec.] Dans un circuit électrique parcouru par un courant alternatif, valeur inverse de l'impédance, exprimée en siemens (symb. : S). C'est donc le quotient de l'intensité efficace du courant par la tension appliquée aux bornes du circuit.

ADMITTIVITÉ *n.f.*

[Chauf. - Mat.] Valeur caractérisant la sensation thermique par contact d'un matériau ; elle est élevée pour une sensation tactile de froid et faible pour une sensation de chaleur.

ADOBE *n.m.*

[Maç. - Mat.] Mélange d'argile, d'eau et éventuellement de sable ou de paille hachée, utilisé pour la fabrication de briques crues. — Brique réalisée avec ce matériau.

ADOSSÉ *adj.*

[Arch. - Struc.] Qualifie un bâtiment ou un élément d'ossature implanté contre un autre bâtiment ou élément d'ossature plus important. V. *Colonne adossée*.

ADOU CIR *v.t.*

[Div.] Rendre moins saillant, arrondir (par ex. le nez des marches d'un escalier, un ornement). — Atténuer par un raccordement courbe ou en chanfrein la différence entre un élément en saillie et un élément en retrait.

[Maç.] Concernant la taille de la pierre et en

particulier du marbre, rendre uni au toucher tout en gardant un aspect mat. — Corriger un désaffleurement entre deux assises.

[Plomb.] Pour une eau, réduire par traitement chimique, électrolytique ou électromagnétique, la teneur en minéraux responsables de sa dureté.

[Rev.] Apprêter une surface, la rendre lisse avant d'y appliquer un revêtement (peinture par ex.).

ADOU CISSEMENT *n.m.*

[Div.] Action d'adoucir.

ADOU CISSEUR *n.m.*

[Plomb.] Produit ou appareil utilisé pour l'adoucisement des eaux, en particulier lors de la production d'eau chaude.

ADSORBÉE (EAU) *adj.*

[Géo. - Mat.] Eau fixée aux parois d'un solide par adsorption.

ADSORPTION *n.f.*

[Géo. - Mat.] Fixation d'eau à la surface d'un solide (grains d'un sol ou d'une roche poreuse) par attraction moléculaire.

AEP *sigle*

[V.R.D.] Alimentation en Eau Potable.

AÉRATEUR *n.m.*

[Chauf.] Dispositif d'amenée d'air frais, constitué de lamelles mobiles ou d'un autre système permettant le réglage grossier du débit.

[Plomb.] Grille fine placée à l'extrémité du bec d'un robinet d'alimentation en eau pour régulariser le jet et aérer l'eau.

AÉRATION *n.f.*

[Chauf.] Renouvellement de l'air d'un local par apport d'air frais et évacuation de l'air vicié ou humide.

— de solive

[C.B. - Maç.] Dans un mur en maçonnerie, vide ménagé à l'extrémité d'une solive afin de la ventiler et de permettre sa dilatation.

AÉRAULIQUE *n.f.*

[Div.] Étude ou science de l'écoulement de l'air et plus généralement des gaz.

AÉROBIOCONTAMINATION *n.f.*

[Chauf.] Contamination de l'air par des micro-organismes (bactéries, champignons microscopiques, virus, etc.) véhiculés par l'air et notamment par les équipements de climatisation.

AÉROCHAUFFEUR *n.m.*

[Chauf.] Syn. *Aérotherme*.

AÉERODROME *n.m.*

[T.R.] Terrain aménagé pour le décollage et l'atterrissage des avions.

AÉROMÈTRE *n.m.*

[B.A.P. - Mat. - Mat.] Appareil de mesure du pourcentage d'air occlus dans un béton frais.

AÉROPORT *n.m.*

[T.R.] Ensemble des aménagements et équipements nécessaires à l'exploitation des transports aériens.

AÉORÉFRIGÉRANT *adj. ou n.m.*

[Chauf.] Qualifie ou désigne un dispositif qui permet de refroidir un fluide grâce à un échange de chaleur avec l'air extérieur.

AÉROSOL *n.m.*

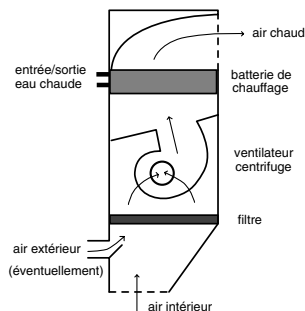
[Mat.] Ensemble de particules de liquide très fines dispersées dans l'air, obtenu par atomisation.

AÉROSTAT *n.m.*

[Chauf.] Système de régulation de la température de l'air utilisé dans certains générateurs d'air chaud.

AÉROTHERME *n.m.*

[Chauf.] Appareil de chauffage comprenant une batterie de chauffe et un ventilateur pulsant l'air chaud. S'utilise plutôt dans les locaux industriels. V. ill. *Aérotherme*.



Aérotherme

AEV *sigle*

[Men.] Système de classement des performances des menuiseries extérieures portant sur la perméabilité à l'air (A1, A2 ou A3), l'étanchéité à l'eau (E1, E2, E3 ou EE *i.e.* exceptionnel) et la résistance au vent (V1, V2 ou VE).

AFFACTURAGE *n.m.*

[Éco.] Cession de créance d'une entreprise au profit d'un opérateur financier, appelé factor, qui moyennant une commission assure la relance des clients, le recouvrement de la créance et/ou l'avance de trésorerie, la garantie de paiement.

AFFAIBLISSEMENT *n.m.*

[Dém.] Démolition partielle de certains éléments porteurs d'un bâtiment en vue d'un foudroyage, d'un basculement ou d'un semi-foudroyage.

[Div.] Réduction d'une puissance, d'une capacité.

— **acoustique**

[Ac.] Diminution de l'intensité du son lors de sa transmission à travers une paroi.

— **pondéré (indice d')**

[Ac.] Indice d'évaluation des capacités d'isolement acoustique d'une paroi, calculé à partir des résultats de mesures en laboratoire et exprimé en décibels (dB). Cette valeur peut être accompagnée de termes d'adaptation pour prendre en compte les caractéristiques de spectres sonores particuliers (C pour un bruit rose, C_{tr} pour un bruit routier). Symb. : R_w.

AFFAISSEMENT *n.m.*

[Géo.] Baisse du niveau du sol due à un tassement ou à un effondrement souterrain.

[Struc.] Flèche excessive d'un élément d'ossature ou enfoncement d'une partie d'ouvrage en dessous du niveau initial.

— **(essai d')**

[B.A.P. - Mat.] Autre nom donné à l'essai d'ouvrabilité du béton frais. V. *Abrams*.

AFFERMAGE *n.m.*

[Éco.] Mode de gestion d'un équipement public déjà construit : la gestion est confiée par la collectivité propriétaire à une entreprise délégataire, appelée fermier, moyennant des redevances directement perçues sur l'utilisateur (gestion d'un réseau public d'alimentation en eau potable par ex.).

AFFERMIR *v.t.*

[Maç.] S'emploie parfois comme synonyme de consolider pour un sol, une voûte, un mur.

AFFICHAGE *n.m.*

[Rev.] Application d'un revêtement sur un lit de colle.

AFFILER *v.t.*

[Mat.] Donner du fil, du tranchant à un outil coupant après son affûtage.

AFFLEURAGE *n.m.*

[Div.] Action d'affleurer.

AFFLEUREMENT *n.m.*

[Div.] Position relative du parement de deux pièces adjacentes. — Aspect uni de la surface obtenue.

[Géo.] Zone où une couche géologique est visible sur le terrain ; se dit en particulier pour des couches rocheuses.

AFFLEURER *v.i.*

[Div.] Pour deux éléments contigus, avoir le même niveau de parement pour former une surface plane et continue.

[Géo.] Pour une couche géologique rocheuse, apparaître à la surface du sol.

AFFLEURER *v.t.*

[Div.] Aligner les parements des éléments d'un assemblage ou d'un ensemble.

AFFOUILLABLE (TERRAIN) *adj.*

[Fond. - Hydr. - Terr.] Terrain, sol qui risque d'être l'objet d'un affouillement.

AFFOUILLEMENT *n.m.*

[Fond. - Hydr. - Terr.] Excavation, ravinement provoqué par l'action des eaux de pluie ou le courant d'une rivière dans un terrain meuble.

AFFOURCHAGE *n.m.*

[C.B. - Men.] Action d'affourcher.

AFFOURCHER *v.t.*

[C.B. - Men.] Assembler par rainure et languette ou tenon et mortaise.

[Mat.l.] Amarrer un échafaudage ou une chèvre à l'aide de cordages.

AFFÛT *n.m.*

[Mat.l.] Support d'un outil : monture ou manche d'un ciseau, d'un rabot, bras d'un perforateur, etc.

AFNOR *sigle*

[Régl.] Association Française de NORMALISATION. Organisme chargé de coordonner l'établissement des normes françaises.

AGENCEMENT *n.m.*

[Arch.] Conception de l'organisation, du mobilier et de la décoration d'un local.

AGGLO *n.m.*

[Maç. - Mat.] Abréviation usuelle d'aggloméré.

AGGLOMÉRANT *n.m.*

[Mat.] Produit enrobant les composants d'un matériau (par ex. particules de pigments d'une peinture) et lui assurant ainsi une cohésion.

AGGLOMÉRATION *n.f.*

[Urb.] Ensemble d'habitations tel qu'aucune d'elles ne soit séparée de la plus proche de plus de 200 m et abritant au moins 50 habitants.

— **urbaine**

[Urb.] Agglomération abritant au moins 2 000 habitants.

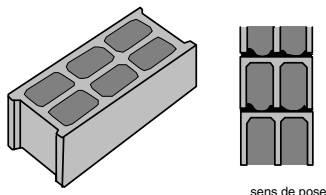
— **multicommunale**

[Urb.] Agglomération composée de plus d'une commune.

AGGLOMÉRÉ *n.m.*

[Bois] Bois reconstitué à partir de fibres ou de particules de bois, sous pression, avec ou sans adjonction de liant selon les caractéristiques recherchées. V. *Panneau de fibres, Panneau de particules.*

[Maç. - Mat.] Bloc préfabriqué en béton, plein ou creux. Syn. *Bloc de béton, Parpaing.* V. ill. *Aggloméré creux, Bloc de béton.*



Aggloméré creux

AGITATEUR *n.m.*

[Mat. - Mat.l.] Appareil utilisé pour l'homogénéisation de produits liquides ou pâteux.

[Mat.l - T.S.] Dispositif de mélange des boues et des terres dans la chambre d'abatage des boucliers à front confiné par pression de terre ou de boue. V. ill. *Boucliers.*

AGRAFE *n.f.*

[Arch.] Ornement sculpté en tête d'arc ou d'arcade avant le développement de l'archivolte.

[Couv.] Syn. *Bande d'agrafe.*

[Div.] Accessoire métallique de fixation ou d'assemblage, de forme diverse selon le domaine d'utilisation.

[Maç.] Syn. *Crampon* pour des pierres de taille.

[Rev.] Syn. *Patte de scellement* pour des pierres de placage en façade.

— **(bande d' ou patte d')**

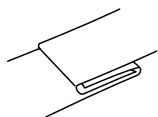
[Couv.] Bande ou patte métallique servant à fixer des feuilles de zinc aux tasseaux ou, plus généralement, des éléments de couverture à leur support.

AGRAFER *v.t.*

[Div.] Fixer à l'aide d'agrafes.

AGRAFURE *n.f.*

[Couv.] Mode d'assemblage de deux éléments voisins de couverture en zinc par emboîtement de pliages inversés. V. ill. *Agrafure*.



Agrafure

AGRÉÉ *adj.*

[Éco.] Qualifie un produit, un procédé ou une entreprise faisant l'objet d'un agrément. V. *Agrément*.

AGRÉGAT *n.m.*

[Mat.] Désignation devenue impropre de *Granulat*.

AGRÉMENT *n.m.*

[Éco.] Aptitude d'un matériau ou d'un procédé de fabrication pour un usage précis, reconnue par une commission après étude. L'agrément est nécessaire lorsque la norme correspondante n'existe pas.— Relation contractuelle entre un fabricant de produit ou un concepteur de

procédé et une entreprise ou un applicateur, pouvant porter sur des conditions d'exclusivité (locale ou régionale), une assistance (technique ou commerciale), une co-responsabilité dans le cadre des garanties légales.

AGRESSIVITÉ *n.f.*

[Div.] Pouvoir corrosif d'un fluide (produit chimique liquide ou gazeux, eau salée, etc.).

AIGUILLAGE *n.m.*

[Div.] Dispositif de tri et de guidage.

[Dom. - Élec.] Opération consistant à mettre en place, dans une conduite, un filin afin de permettre le tirage d'un câble. [T.F.] Partie d'un appareil de voie (branchement ou traversée jonction) assurant la continuité et le choix d'un itinéraire. V. ill. *Voie (appareils de)*.

— **classique**

[T.F.] Aiguillage constitué d'aiguilles solidaires à écartement fixe.

— **semi-indépendant**

[T.F.] Aiguillage constitué d'aiguilles semi-indépendantes, à écartement variable.

AIGUILLE *n.f.*

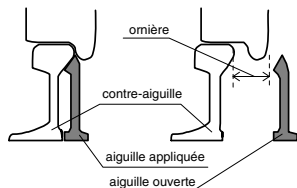
[Arch. - C.B.] Prolongement d'un poinçon au-dessus du toit et formant un épi.

[C.B.] Pointe double (sans tête) de faible diamètre (environ 2 mm) employée dans certains assemblages.

[Hydr.] Pièce de bois ou de métal placée presque verticalement et juxtaposée avec d'autres éléments identiques pour former un barrage mobile, l'extrémité supérieure étant appuyée sur une poutre horizontale ou des fermettes.

[Struc.] Syn. *Poinçon*. — Barre métallique ou pièce de bois tendue maintenant l'écartement de deux pièces.

[T.F.] Dans un aiguillage, partie mobile constituée d'un rail usiné venant s'appliquer à son extrémité à son contre-aiguille. V. ill. *Aiguille*, *Voie (appareils de)*.



Aiguille

— filtrante

[Géo.] Tube crépiné de faible diamètre, foncé dans le sol et raccordé à une pompe aspirante pour rabattre une nappe d'eau souterraine. Syn. *Pointe filtrante*.

— pendante

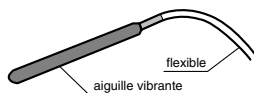
[C.B. - C.M.] Barre métallique ou pièce de bois tendue soulageant un entrain, en particulier dans une ferme à la Palladio. V. ill. *Fermes*.

— de rabattement

[Géo.] Syn. *Aiguille filtrante*, *Pointe filtrante*.

— vibrante

[B.A.P. - Mat.I] Appareil dont l'embout, de forme cylindrique et allongée, provoque d'importantes vibrations. Il est utilisé dans le béton frais pour faciliter la mise en place et en accroître la compacité. Syn. *Pervibrateur*. V. ill. *Aiguille vibrante*.



Aiguille vibrante

— de Vicat

[Mat. - Mat.I] Tige cylindrique de section égale à 1 mm² servant à repérer le début de prise d'un liant (en pâte pure ou mortier), par pénétration sous une masse donnée (essai de prise).

AIGUILLETÉ *n.m.*

[Rev.] Syn. *Tapis aiguilleté*.

AILE *n.f.*

[Arch.] Partie d'un bâtiment perpendiculaire à la façade du corps principal.

[Arch. - Div.] Partie latérale d'un ouvrage, d'un ensemble.

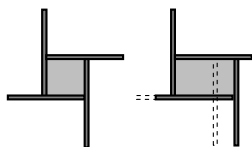
[C.M.] Parties extrêmes et perpendiculaires à l'âme d'un profilé en I, en H ou en U. La largeur des ailes est inférieure à la hauteur de l'âme sauf dans le cas des profilés en H à larges ailes. Syn. *Membrure*. — Chacun des deux plats formant une cornière.

— de moulin (bois en)

[Bois] Bois gauchi ou imparfaitement dressé.

— de moulin (coffrage en)

[B.A.P. - Mat.I] Coffrage de poteau constitué de quatre éléments verticaux dont l'assemblage en forme d'aile de moulin permet une grande variété de dimensions. V. ill. *Principe du coffrage en aile de moulin*.



Principe du coffrage en aile de moulin

AILERON *n.m.*

[Arch.] Muret ornémenté en forme de console renversée, placé par ex. de part et d'autre d'une lucarne.

[Vitr.] Dans un vitrail, bord de baguette.

AILETTE *n.f.*

[Chauf.] Plaque métallique disposée perpendiculairement à un élément principal chaud pour augmenter l'échange thermique par convection avec le fluide environnant.

AIR *n.m.*— **neuf**

[Chauf.] Air pris à l'extérieur, hors des sources de pollution, pour renouveler l'air d'un local.

— **recyclé**

[Chauf.] Air pris à l'intérieur et réintroduit après traitement.

— **vicié**

[Chauf.] Air chargé en gaz carbonique, en vapeur d'eau, en fumées, en odeurs, etc. suite à son séjour ou à son transit dans un local.

AIRE *n.f.*

[Div.] Zone, surface, généralement horizontale, destinée à une activité spécifique (stockage, préfabrication, loisirs, etc.).
— Dimension d'une surface ; s'exprime en m². Symb. : S.

— **massique**

[Mat.] Syn. *Surface spécifique*.

— **de plancher**

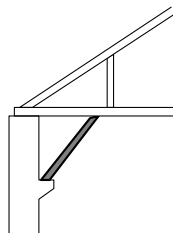
[Maç.] Dans les planchers anciens, remplissage entre solives fait de plâtras et parfois de gravats.

AIS *n.m.*

[Plâ.] Autrefois, planche servant à la réalisation de cloisons et enduite ensuite de plâtre.

AISSELIER *n.m.*

[C.B. - C.M.] Dans une charpente, pièce inclinée, droite ou courbe, reliant une pièce horizontale qu'elle soulage à un élément vertical. En particulier, pièce soutenant un entrain ou un faux-entrain au droit d'une jambette. V. ill. *Aisselier*.



Aisselier

AISSETTE *n.f.*

[C.B. - Mat.] Petite herminette à manche court dotée d'un marteau du côté opposé au tranchant.

AJOUR *n.m.*

[Div.] Petite ouverture ou évidement décoratif dans un élément, donnant de la lumière.

AJOUT *n.m.*

[Mat.] Constituant secondaire d'un matériau (par ex. la pouzzolane dans un ciment pouzzolanique).

AJUTAGE *n.m.*

[Plomb.] Dispositif placé à l'orifice d'une canalisation ou d'une vidange de réservoir pour régler la nature du jet et éventuellement le débit.

ALAISE OU ALÈSE *n.f.*

[Couv.] Pièce métallique raccordant la toiture à une souche ou à une tabatière.

[Men.] Planche étroite rapportée pour compléter une pièce de largeur insuffisante.

ALCALI *n.m.*

[Mat.] Produit ou composant contenant différents hydroxydes et caractérisé par une forte basicité.

ALCALIMÉTRIQUE *adj.*

— (titre)

[Mat.] Dosage en alcalis (ou en bases).

— complet (titre)

[Plomb.] Valeur, exprimée en degrés TAC (°TAC) ou en degrés français (°f), caractérisant l'alcalinité de l'eau et représentant le taux de carbonates par litre d'eau. En deçà de 10 °TAC, l'eau devient agressive ; au-delà de 20 °TAC, le risque d'entartrage des canalisations augmente rapidement ; au-delà de 50 °TAC l'eau n'est plus considérée comme potable. Sigle : TAC.

ALCALIN *adj.*

[Mat.] Qualifie un produit contenant différents hydroxydes et caractérisé par une forte basicité. — Par extension, syn. *Basique*.

ALCALINITÉ *n.f.*

[Mat.] Syn. *Basicité*.

ALCALI-RÉACTION *n.f.*

[Mat.] Réaction chimique qui se développe parfois à l'intérieur d'un béton en raison de l'incompatibilité des alcalis du ciment et de certains constituants des granulats (la calcédoine par ex.). Elle peut aboutir à un gonflement du matériau et à l'apparition de fissures.

ALÉA *n.m.*

[Éco.] Imprévu (dans les pièces d'un marché).

ALÉSAGE *n.m.*

[C.M. - Plomb. - Serr.] Action d'aléser ou résultat de cette action.

ALÈSE *n.f.*

[Couv. - Men.] V. *Alaise*.

ALÉSER *v.t.*

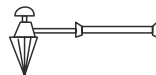
[C.M. - Plomb. - Serr.] Usiner un trou cylindrique pour lui donner un diamètre précis.

ALÉSEUR *n.m.*

[Mat.I - T.S.] Outil de forage constitué d'une cloche hélicoïdale munie de dents, avançant par traction en sens inverse après un forage pilote dont il augmente le diamètre.

ALÉSOIR *n.m.*

[Mat.I] Petit outil d'alésage. V. ill. *Alésoir*.



Alésoir

ALETTE *n.f.*

[Arch.] Parement latéral en retrait dans un piédroit ou un pilastre.

ALGICIDE *adj. ou n.m.*

[Mat.] Qualifie ou désigne un produit destiné à la destruction des algues et à empêcher leur réapparition.

ALIDADE *n.f.*

[Mat.I - Topo.] Partie mobile d'un théodolite. — Instrument de mesure des angles (et indirectement des distances et dénivelées) utilisé pour le levé à la planchette.

ALIGNEMENT *n.f.*

[Urb.] Procédure administrative fixant la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines dans le cadre d'une mesure collective (plan d'alignement) ou individuelle (arrêté d'alignement). — Limite en bordure de voirie publique d'une zone interdite à la construction ou constituant une obligation d'implantation des façades.

— (levé par)

[Topo.] Procédé topographique servant à situer planimétriquement un point situé dans un alignement de deux points connus.

ALIMENTATEUR *n.m.*

[Mat.I - T.R.] Benne sur roues, éventuellement automotrice, servant de stockage tampon entre un finisseur et les camions assurant son approvisionnement de manière à optimiser ce dernier. — Syn. *Extracteur*.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE *n.f.*

[V.R.D.] Ensemble des installations permettant la fourniture d'eau potable :

captages ou forages, réseau d'adduction, dispositif de traitement éventuel, réservoirs et réseau de distribution. Sigle : AEP.

ALITE *n.f.*

[Mat.] Silicate tricalcique (3CaO, SiO₂ ou encore C₃S), principal constituant anhydre du clinker, qui lui confère ses propriétés hydrauliques.

ALKYDE *n.f.*

[Mat. - Rev.] Résine synthétique insoluble dans les solvants usuels, utilisée dans certains vernis et peintures (glycérophthaliques par ex.).

ALLÈGE *n.f.*

[Arch.] Partie de mur située sous une baie, depuis son appui jusqu'au plancher, et limitée latéralement au droit des jambages. V. ill. *Appui de baie, Baie. V. Hauteur d'allège.*

[Div.] Caractérise un équipement, un élément de construction, situé juste au-dessus du sol.

ALLÉGER *v.t.*

[Div.] Diminuer l'épaisseur d'une pierre ou d'une pièce de bois. Syn. *Éléger*.

ALLIAGE *n.m.*

[Mat.] Produit métallurgique contenant plusieurs métaux. La composition et les proportions mises en œuvre sont déterminées en fonction des propriétés recherchées (par ex. ductilité, légèreté, aptitude au moulage).

ALLONGEAGE *n.m.*

[Mat. - Rev.] Action d'allonger.

ALLONGEMENT *n.m.*

[Struc.] Augmentation de longueur.

ALLONGER *v.t.*

[Mat. - Rev.] Ajouter un diluant ou un siccatif à une peinture ou à un vernis.

ALLOTISSEMENT *n.m.*

[Éco.] Répartition des travaux de réalisation d'un ouvrage en plusieurs lots.

[Urb.] Division d'un terrain à construire en plusieurs lots (en vue d'un lotissement).

ALLUVIAL *adj.*

[Géo.] Caractérisé un sol formé d'alluvions (ex. limons alluviaux).

ALLUVION *n.f.*

[Géo.] Sédiment (granulats, argiles) déposé après un long transport par un cours d'eau ou par le vent. Généralement employé au pluriel.

ALLUVIONNAIRE *adj.*

[Géo.] Constitué par ou faisant partie des alluvions.

ALMAGRA *n.m.*

[Mat. - Rev.] Pigment rouge extrait d'une argile.

[Vitr.] Poudre à base d'argile utilisée pour polir les glaces.

ALPAX *n.m.*

[Mat.] Alliage d'aluminium et de silicium utilisé pour son aptitude au moulage.

ALPHA (A) *symb.*

[Ac.] Facteur d'absorption acoustique. V. *Acoustique (facteur d'absorption)*. — α_w : indice unique d'évaluation de l'absorption acoustique ou facteur d'absorption acoustique pondéré. V. *Acoustique (indice unique d'évaluation de l'absorption)*. — α_{SABINE} : coefficient de Sabine. V. *Sabine (coefficient ou facteur de)*.

ALTÉRATION *n.f.*

[Bois] Anomalie dans la composition chimique d'un bois (ex. bleuissement).

[Géo. - Mat.] Détérioration de l'aspect et des caractéristiques d'un matériau ou d'une roche.

ALTERNATEUR *n.m.*

[Élec.] Appareil de production de courant électrique alternatif.

ALTERNATIF (COURANT) *adj.*

[Élec.] Courant électrique dont le sens de parcours change régulièrement, par opposition au courant continu.

ALTIMÉTRIE *n.f.*

[Topo.] Mesure de l'altitude des points d'une surface terrestre et leur représentation graphique.

ALUMINE *n.f.*

[Géo.] Minéral (oxyde d'aluminium) présent dans les roches alumineuses. L'une de ses formes cristallisées est le corindon.

ALUMINIER *n.m.*

[Men.] Entrepreneur ou artisan spécialisé dans la menuiserie aluminium.

ALUMINIUM *n.m.*

[Mat.] Métal dont les principales caractéristiques intéressant le BTP sont la légèreté et la résistance à l'oxydation due à la formation d'une couche autoprotectrice.

— **anodisé**

[Mat.] Produit en aluminium dont la résistance à la corrosion est renforcée et l'aspect esthétique amélioré par un traitement électrolytique, l'anodisation.

ALUN *n.m.*

[Mat. - Plâ.] Sulfate d'aluminium et de potassium. Matériau utilisé comme durcisseur pour le plâtre.

ALUNDUM *n.m.*

[Mat. - Vitr.] Alumine cristallisée employée comme abrasif en miroiterie.

ALVÉOLAIRE *adj.*

[B.A.P. - C.M.] Caractérise un produit (dalle, profilé métallique, brique, etc.) possédant des évidements afin de réduire son poids. V. ill. *Dalle alvéolaire, Poutrelles.*

[Mat.] Caractérise un matériau dont la structure comporte de nombreux vides (béton alvéolaire par ex.)

ALVÉOLE *n.m. ou n.f.*

[Div.] Creux bien marqué ou volume fermé vide dans un matériau. Remarque : ce nom masculin à l'origine est de plus en plus employé au féminin.

— **technique**

[Arch.] Synonyme peu utilisé de gaine technique.

ALVÉOLÉ *adj.*

[Mat.] Syn. *Alvéolaire*. V. ill. *Boisseaux*.

ALVÉOLISATION *n.f.*

[Maç.] Altération d'une maçonnerie caractérisée par l'érosion de la face des moellons alors que leurs arêtes restent protégées par le mortier des joints, ce qui conduit à un parement en alvéoles.

AMAIGRIR *v.t.*

[Maç.] Réduire le dosage en liant d'un béton ou d'un mortier.

[Maç. - Men.] Réduire l'épaisseur d'une pièce de bois ou d'une pierre de taille.

AMARRAGE *n.m.*

[Div.] Fixation d'un élément instable (par ex. un échafaudage) à un élément fixe (l'ouvrage).

[Mat.] Élément reliant un échafaudage à des ancrages disposés dans la façade du bâtiment. L'ensemble des amarrages doit reprendre des efforts horizontaux.

AMASSETTE *n.f.*

[Rev.] Petit couteau en corne ou en bois utilisé autrefois par les peintres lors de la préparation de certaines couleurs.

ÂME *n.f.*

[Bois - Plâ.] Matériau simple ou composite placé entre deux parois d'un panneau (v. ill. *Contreplaqués* par ex.) ou d'une cloison.

[Div.] Partie centrale d'un câble autour de laquelle sont enroulés en hélice les fils ou les torons. V. ill. *Câble clos*.

[Élec.] Élément conducteur (central) d'un câble électrique. V. ill. *Câble chauffant*.

[Struc.] Partie centrale d'une poutre en I ou d'un caisson, reliant les deux ailes.

[T.F.] Partie centrale d'un rail entre le patin et le champignon. V. ill. *Rail*.

AMENÉE *n.f.*

[Plomb. - V.R.D.] Conduite ou dispositif d'alimentation en eau ou en air.

AMENUISER *v.t.*

[C.B. - Men.] Réduire l'épaisseur d'une pièce par rabotage.

AMIANTE *n.m.*

[Géo.] Roche naturelle composée de minéraux fibreux, en particulier des amphiboles.

[Mat.] Matériau fibreux d'origine minérale qui était utilisé en particulier pour son

inflammabilité et ses propriétés d'isolant thermique. Son usage est désormais interdit à cause des atteintes à la santé qu'il provoque.

AMIANTE-CIMENT *n.m.*

[Couv. - Mat. - V.R.D.] Matériau à base de fibres d'amiante et de ciment, comprimé et séché, qui était utilisé en particulier pour la fabrication de tuyaux d'assainissement et de tôles de couverture. L'utilisation de l'amiante étant interdit (V. *Amiante*), ce matériau est remplacé par le fibres-ciment.

AMINCI *n.m.*

[Serr.] Extrémité en pointe ou aplatie d'un motif en fer forgé.

AMINOPLASTE *adj. ou n.m.*

[Mat.] Qualifie ou désigne une résine thermodurcissable transparente, utilisée en finition des panneaux stratifiés et mélaminés pour sa grande dureté (résine urée-formol et résine mélamine-formol).

AMOISE *n.f.*

[C.B.] Pièce réunissant deux sous-faîtages de part et d'autre d'un poinçon.

AMONT *n.m.*

[Div. - Hydr.] Côté d'où vient un écoulement, une circulation. Opp. *Aval*.

AMORÇAGE *n.m.*

[Dém. - Terr. - T.S.] Dans la chaîne pyrotechnique, dispositif créant une onde de choc initiale provoquant l'explosion de la charge. [Div.] Réalisation d'une amorce, *i.e.* démarrage ou préparation d'une tâche avec une technique différente de celle utilisée en partie ou en phase courante. [Écl.] Phase de démarrage d'un éclairage par tube fluorescent ou par tube à décharges.

AMORCE *n.f.*

[B.A.P. - Maç.] Premiers éléments de construction d'un mur ; par ex. harpe en maçonnerie ou talonnette en pied de voile en béton banché.

[Div.] Début de percement d'un trou ou d'une ouverture.

[Vitr.] Défaut observable en bordure d'une feuille de verre, correspondant à une rupture franche sur tout ou partie de l'épaisseur.

AMORCEUR *n.m.*

[Écl.] Dispositif permettant d'élever fortement et momentanément la tension dans une lampe à décharge (tube fluorescent par ex.) pour y déclencher un arc électrique. Il est associé à un condensateur et à un bilame qui interromp son fonctionnement après l'amorçage.

[Mat.I] Dispositif associé à un corps de pompe pour l'alimenter lors de l'amorçage.

AMORÇOIR *n.m.*

[C.B. - Mat.I] Autrefois, outil de charpentier utilisé pour l'amorçage des trous.

AMORPHE *adj.*

[Géo. - Mat.] Caractérise une roche ou un minéral à structure vitreuse, *i.e.* non cristallisé.

AMORTISSEMENT *n.m.*

[Arch.] Élément d'ornement couronnant une partie d'édifice, un comble, ou placé au faîtage. — Élément de transition entre deux profils ou raccordement d'une saillie pour atténuer l'effet de relief.

[Éco.] Coût de l'acquisition d'un matériel, ramené à l'unité de temps d'exploitation prévisible ou fiscalement autorisé.

AMORTISSEUR *n.m.*

[Asc. - Div.] Dispositif hydraulique, mécanique (ressorts) ou mixte constituant une butée déformable en fin de course d'un appareil mobile (sous un ascenseur par ex.).
[Ac. - O.A.] Dispositif hydraulique, mécanique (ressorts) ou mixte destiné à limiter la transmission de vibrations pour le confort acoustique ou le comportement mécanique (ponts à haubans par ex.).

AMOUREUX *adj.*

[Mat. - Rev.] Caractérisé une peinture ou un produit restés légèrement poisseux après séchage.

AMPÉRAGE *n.m.*

[Élec.] Désignation de l'intensité de courant électrique prévue ou nécessaire pour une installation ou un ensemble d'équipements.

AMPÈRE *n.m.*

[Élec.] Unité d'intensité de courant électrique, correspondant en courant continu à une quantité d'électricité de un coulomb durant une seconde. Symb. : A.

AMPÈRE-HEURE *n.m.*

[Élec.] Unité de quantité d'électricité (symb. : Ah), utilisée couramment à la place de l'unité du Système International, le coulomb (symb. : C). C'est la quantité d'électricité écoulée avec une intensité de un ampère durant une heure. 1 Ah = 3 600 C.
V. *Ampère*.

AMPÈREMÈTRE *n.m.*

[Élec.] Appareil de mesure de l'intensité d'un courant électrique.

AMPHIBOLE *n.f.*

[Géo.] Minéral à cristaux allongés, vert foncé, formé de silicates ferro-magnésiens. Se transforme en amiante par hydratation.

AMPLIFICATEUR *n.m.*

[Dom. - Élec.] Appareil dont le rôle est d'augmenter la valeur d'une grandeur électrique (puissance, tension notamment), dans le but de compenser les pertes d'un réseau ou pour obtenir un signal de capteur compatible avec l'unité d'affichage.

AMPLITUDE *n.f.*

[Div.] Valeur extrême atteinte par un phénomène vibratoire ou alternatif symétrique au cours d'une période ; correspond à la moitié de la variation totale. — Grandeur, étendue d'un phénomène, d'un intervalle.

AMPOULE *n.f.*

[Div.] Enveloppe de verre.

— **électrique**

[Écl.] Terme employé abusivement pour désigner la lampe à incandescence. V. ill. *Lampes*.

ANALOGIQUE *adj.*

[Div.] Qualifie un signal ou des données représentés par une grandeur physique (souvent une grandeur électrique), variant généralement de façon continue.

ANALYSE *n.f.*

[Div.] Étude de l'effet des différents paramètres intervenant dans le fonctionnement d'un système.

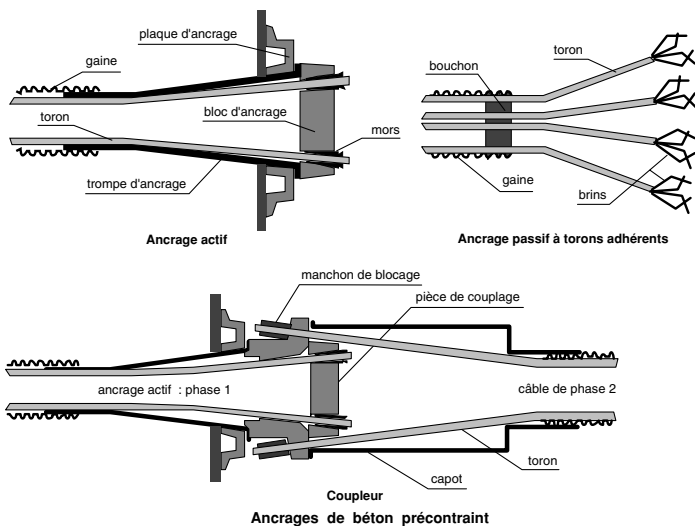
[Mat.] Recherche de la nature et/ou de la teneur des composants d'un matériau.

ANCON *n.m.*

[Arch.] Console soutenant une corniche. — Pierre d'angle.

ANCRAGE *n.m.*

[B.A.P.] Extrémité d'une armature à béton (longueur droite, coude ou crochet) permettant de mobiliser un effort de traction par adhérence au béton.



[Div.] Fixation ou solidarisation à une zone stable d'un élément extérieur, souvent au moyen d'un procédé de scellement. — Dispositif utilisé pour cette fixation.

[Fond.] Pour un pieu, désigne la longueur pénétrant dans sa couche d'assise.

— actif

[B.A.P.] Ensemble des dispositifs placés à l'extrémité d'une armature de précontrainte par post-tension pour transmettre l'effort de précontrainte au béton. Il comprend en général une trompe d'épanouissement, une plaque d'ancrage et des armatures de frettage du béton. C'est l'endroit où l'on effectue la mise en tension des armatures. V. ill. *Ancrages de béton précontraint*.

— (cône d')

[B.A.P.] Syn. *Trompe d'ancrage*, *Trompette*.

— (massif d')

[Fond. - O.A.] Massif en béton assurant le maintien de barres, de câbles ou de dispositifs soumis à une traction.

— passif

[B.A.P.] Élément placé à l'extrémité d'une armature de précontrainte par post-tension pour transmettre l'effort de précontrainte au béton, sans dispositif de mise en tension. Il est constitué d'une plaque d'appui et d'un frettage, ou plus simplement d'un débridage des torons. V. ill. *Ancrages de béton précontraint*.

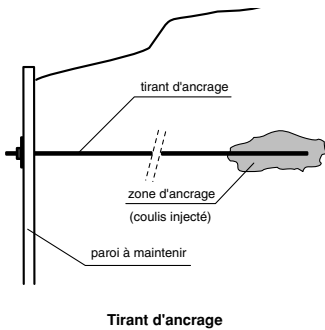
— (plaque d')

[B.A.P.] Plaque sur laquelle bute une armature de précontrainte par post-

tension ; elle assure la diffusion des efforts de compression dans le béton. V. ill. *Ancrages de béton précontraint*.

— (**tirant d'**)

[Fond.] Câble, groupe de torons ou barre (généralement métallique) dont une extrémité est profondément scellée dans le sol et l'autre reliée à un élément de structure (paroi, culée, rideau, etc.) dont il assure ainsi la stabilité. Un tirant d'ancrage est dit actif lorsqu'il est mis en tension. V. ill. *Ancrage (tirant d')*.



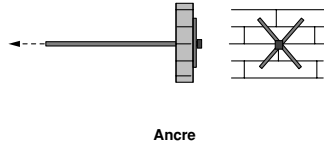
— (**trompe d'**)

[B.A.P.] Dans un élément précontraint par post-tension, pièce métallique conique ou évasée placée à la sortie des câbles et permettant leur épanouissement vers la plaque d'ancrage en vue de leur mise en tension et de leur blocage. Syn. *Trompette*. V. ill. *Ancrages de béton précontraint*.

ANCRE *n.f.*

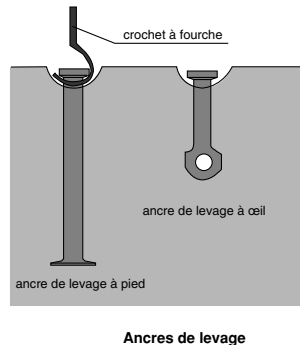
[C.B. - Maç.] Pièce métallique fixée à l'extrémité d'un tirant et destinée à répartir l'effort sur une surface suffisante de l'élément de maçonnerie ou de charpente à maintenir. V. ill. *Ancre*.

[Maç.] Désigne parfois aussi, par extension, un tirant mis en place pour empêcher l'écartement de deux éléments.



— **de levage**

[B.A.P. - Mat.] Dispositif de levage d'un élément préfabriqué en béton, non saillant et dont la tête apparaît dans une réservation hémisphérique. V. ill. *Ancres de levage*.



ANDÉSITE *n.f.*

[Géo.] Roche magmatique effusive de composition proche de la diorite mais à structure microlithique.

ANÉCHOÏDE OU **ANÉCHOÏQUE** *adj.*

[Ac.] Qualifie un local dont les parois sont munies d'un revêtement absorbant tous les rayonnements dans une gamme de fréquence donnée (bruit ou ondes électromagnétiques).

ANÉMOMÈTRE *n.m.*

[Mat.I] Appareil de mesure de la vitesse d'écoulement de l'air pour connaître la vitesse du vent (utilisé sur les grues par ex.) ou pour les mesures de débit de ventilation.

ANGÉLIQUE *n.f.*

[Bois] Bois d'Amérique tropicale, brun rouge, assez dur, de bonne durabilité, utilisé en charpente, pour les menuiseries extérieures et les parquets.

ANGLAISE *n.f.*

[Rev.] Utilisation de tons de peinture plus soutenus sur certaines parties d'une huisserie.

ANGLAISE (MÉTHODE) *adj.*

[T.S.] Ancienne méthode de creusement de galerie en section entière avec boisage réalisé en deux ou plusieurs niveaux horizontaux superposés.

ANGLE *n.m.*

[Div.] Intersection de deux droites ou deux plans ; dans ce cas, syn. *Arête*.
— Mesure de l'orientation d'une direction par rapport à une autre ; s'exprime en radians (unité du Système International), en degrés ou en grades (topographie).
Symb. : α .

— **abattu**

[Div.] Angle ou arête dont l'extrémité a été supprimée par un chanfrein.

— **arrondi**

[Div.] Jonction de deux lignes droites ou de deux plans par l'intermédiaire d'un arc de cercle ou de cylindre.

— **à (deux) coupe(s) d'onglet**

[Div.] Assemblage de deux pièces perpendiculaires avec coupe des extrémités à 45°.

— **à (deux) coupe(s) de faux-onglet**

[Div.] Assemblage de deux pièces avec coupe des extrémités à un angle différent de 45°.

— **de frottement interne**

[Géo.] Caractéristique intrinsèque d'un sol, exprimée en degrés, correspondant à l'inclinaison de la droite de Coulomb. Déterminé à partir d'essais en laboratoire, il est utilisé dans les calculs géotechniques (dimensionnement de fondation, stabilité de pente, poussée des terres).
Symb. : φ . V. ill. *Coulomb (droite de)*.

— **solide**

[Div.] Angle dans l'espace. — Partie d'espace délimitée par plusieurs plans à partir d'une intersection commune. L'unité de mesure est le stéradian. Symb. : Ω .

— **stadimétrique**

[Topo.] Angle sous lequel est visée une mire.

— **de talus naturel**

[Géo.] Angle, mesuré par rapport au plan horizontal, que forme naturellement un matériau mis en tas, ou angle pris par un talus naturel stable (éboulis par ex.).

ANGLEDOZER *n.m.*

[Mat.I - Terr.] Mot anglais désignant un bouteur biais.

ANGLET *n.m.*

[Arch. - Maç.] Angle rentrant formé par deux chanfreins jointifs. V. ill. *Moulures*.

ANGULARITÉ *n.f.*

[Mat. - T.R.] Caractère anguleux des granulats. L'angularité est forte pour des granulats concassés, faible pour des granulats roulés.

ANGULEUX *adj.*

[Div.] Qui présente des angles saillants.

ANHYDRE *adj.*

[Mat.] Qui ne contient pas d'eau.

ANHYDRITE *n.f.*

[Géo.] Roche saline constituée de sulfate de calcium déshydraté.

[Mat. - Plâ.] Sulfate de calcium entièrement déshydraté, *i.e.* plâtre anhydre. — Élément entrant dans la composition des ciments comme régulateur de prise.

ANILINE *n.f.*

[Rev.] Colorant synthétique indigo, dérivé du benzène et obtenu par distillation de la houille ; composant de la fuchsine.

ANISOTROPE *adj.*

[Mat. - Struc.] Qui possède des caractéristiques (mécaniques, physiques, etc.) différentes selon la direction considérée (par ex. la résistance à la traction du bois).

ANISOTROPIE *n.f.*

[Mat. - Struc.] Caractère d'un milieu anisotrope.

ANNEAU *n.m.*

[Arch.] Moulure convexe qui entoure le fût d'une colonne.

[C.B.] Organe d'assemblage de forme cylindrique utilisé en charpente, souvent à titre complémentaire.

[T.S. - V.R.D.] Élément de paroi de tunnel, de galerie, de collecteur, etc.

— **de poussage**

[T.S.] Lors du creusement d'un tunnel à l'aide d'un bouclier sans mise en place immédiate du revêtement, structure annulaire transmettant au terrain les efforts de poussée exercés par l'engin afin de progresser.

ANNELE *adj.*

[Arch.] Décoré avec un ou plusieurs anneaux.

ANNEXE *n.f.*

[Arch.] Pièce ou bâtiment ayant une fonction secondaire par rapport aux autres pièces ou à un bâtiment principal.

[Éco.] Complément joint à un rapport, une convention ou un contrat, ayant un intérêt secondaire ou fournissant les détails d'une présentation synthétique donnée dans le document principal.

— **Z**

[Éco. - Régl.] Dans une norme harmonisée, annexe contenant les spécifications correspondant aux exigences de la directive européenne « Produits de construction ».

ANODE *n.f.*

[Élec.] Électrode positive, *i.e.* vers laquelle se dirige le courant. V. *Électrode*.

ANODISATION *n.f.*

[Mat.] Traitement électrolytique de l'aluminium et de ses alliages permettant la formation d'une fine couche d'alumine, à des fins de protection et/ou de décoration. Syn. *Oxydation anodique*.

— **autocolorante ou colorée intégrale**

[Mat.] Anodisation produisant une couche d'oxyde colorée.

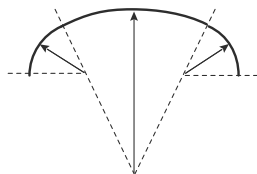
ANODISÉ *adj.*

[Mat.] Traité par anodisation (aluminium anodisé par ex.).

ANSE DE PANIER *n.f.*

[Arch.] Courbe obtenue par le raccordement de deux arcs de cercle à l'aide d'un troisième de rayon plus grand. V. ill. *Anse*

de panier, Arcs. Peut également se construire avec cinq arcs de cercle.



Anse de panier

ANSPECT *n.m.*

[Mat.] Levier de grande dimension.

ANTE *n.f.*

[Arch.] Pilastre ayant un rôle de soutien (par ex. à un angle d'un édifice ou à une extrémité de mur).

ANTÉFIXE *n.f.*

[Arch. - Couv.] Ensemble d'éléments décoratifs, plutôt en terre cuite, placés en bordure de toiture ou en extrémité de faîte.

ANTENNE *n.f.*

[Élec.] Système conçu pour capter des ondes hertziennes et fournir des signaux de radiodiffusion sonore et de télévision.

— **collective**

[Élec.] Antenne commune aux logements d'un immeuble collectif.

— **communautaire**

[Élec.] Antenne commune à un groupe important d'habitations.

ANTHRACÉNIQUE (HUILE) *adj.*

[Mat. - T.R.] Huile très peu volatile obtenue par distillation du goudron.

ANTIABRASION *n.f.*

[Mat.] Qualifie un matériau qui renforce la résistance à l'abrasion.

[Rev.] Caractérise un revêtement qui résiste à l'abrasion.

ANTIACIDE *adj.*

[Mat.] Qui a la propriété de résister aux produits chimiques acides (qualifie en particulier certains revêtements de sol). V. *Ciment antiacide*.

ANTIADHÉRENT *adj.*

[Mat.] Qui limite l'adhésivité (huile de décoffrage par ex.).

ANTIBALANÇANT *n.m.*

[T.F.] Dispositif évitant le balancement de la ligne de contact d'une caténaire. V. *ill. Caténaire*.

ANTIBÉLIER *n.m.*

[Plomb. - V.R.D.] Dispositif placé au point le plus haut d'un réseau d'alimentation en eau potable ou d'une colonne montante, afin d'atténuer l'effet des coups de bélier.

ANTIBOIS *n.m.*

[Men.] Bague de bois disposée sur le sol pour éloigner les chaises des murs et éviter ainsi les dégradations.

ANTIBRUIT *adj.*

[Ac. - Mat.] Qualifie un équipement (casque par ex.) destiné à protéger des nuisances phoniques.

[Ac. - T.F. - T.R.] Qualifie un mur ou une paroi construite le long d'une voie routière ou ferroviaire pour atténuer, par réflexion ou absorption, les nuisances phoniques subies par les riverains.

ANTICAPILLAIRE *adj.*

[Div. - Mat.] Qualifie un produit ou une couche de matériaux destinés à empêcher les remontées capillaires. Par ex. dans une chaussée : sous-couche dépourvue de granulats fins.

ANTICHEMINANT *n.m.*

[T.F.] Pièce métallique en fer à cheval fixée au patin d'un rail et enfoncée dans le ballast pour bloquer le cheminement du rail.

ANTICHEMINEMENT *n.m.*

[T.F.] Point fixe d'un porteur de caténaire placé dans sa partie centrale et de part et d'autre duquel il est tendu.

ANTICONTAMINANT *adj.*

[Div. - Mat.] Qualifie un produit ou une couche de matériaux destinés à empêcher les remontées d'argile. Par ex. dans une chaussée : géotextile ou sous-couche composée d'éléments fins.

ANTICORROSION *adj.*

[Mat.] Qualifie un matériau insensible à la corrosion.

[Mat. - Rev.] Qualifie un traitement ou un revêtement protégeant contre la corrosion (antirouille par ex.).

ANTICRYPTOGAMIQUE *adj. ou n.m.*

[Mat.] Qualifie ou désigne un produit destiné à la destruction des microvégétaux (mousses, lichens, algues champignons, moisissures) et à empêcher leur réapparition.

ANTIDÉFLAGRANT *adj.*

[Arch.] Se dit d'un bâtiment ou d'une pièce conçus pour limiter les conséquences d'une explosion qui s'y produirait.
[Élec.] Caractérise un équipement réalisé de manière à éviter les risques d'explosion.

ANTIDÉRAPANT *adj.*

[Div. - Rev.] Qui réduit la glissance d'une surface.

ANTIEFFRACTION *adj.*

[Div.] Qui possède une forte résistance aux chocs et/ou aux effractions (vitrage, huisserie par ex.).

ANTIFONGIQUE *adj. ou n.m.*

[Mat.] Qualifie ou désigne un produit empêchant le développement des champignons, mousses et moisissures. Syn. *Fongicide*.

ANTIGEL *adj. ou n.m.*

[B.A.P. - Mat.] Qualifie ou désigne un adjuvant évitant le gel du béton frais et permettant ainsi le bétonnage en période de gel par une accélération de la prise et du durcissement.

[Chauf.] Qualifie ou désigne un liquide que l'on mélange au fluide caloporteur dans les installations de production de chaleur risquant de subir le gel lorsqu'on veut éviter une vidange.

ANTIGÉLIF *adj. ou n.m.*

[B.A.P. - Mat.] Qualifie ou désigne un adjuvant améliorant la résistance au gel d'un béton durci ; il s'agit en général d'un entraîneur d'air. Ne pas confondre avec l'antigel qui concerne le béton frais.

ANTIGRAFFITI *adj. ou n.m.*

[Mat.] Qualifie ou désigne un produit ou un traitement appliqué sur une paroi afin de faciliter le nettoyage de graffiti ou tags à l'encre ou à la peinture. Il peut s'agir d'un produit permanent, efficace pour plusieurs cycles graffiti/décapage, ou d'un produit sacrificiel nécessitant un retraitement du support après chaque nettoyage.

[Rev.] Caractérise un revêtement dont la rugosité ou la surface particulièrement lisse empêche l'impression de graffiti faits avec un produit solide (marqueur, craie, etc.) ou un revêtement ayant subi un traitement facilitant le nettoyage.

ANTIKÉROSÈNE OU ANTI-K *adj.*

[Mat. - T.R.] Caractérise un revêtement routier ou un liant résistant aux dégradations provoquées par les dérivés du pétrole (pour une station-service, une aire d'aérodrome par ex.) ; cette propriété est apportée en général par l'utilisation du goudron.

ANTIMOUSSE *adj. ou n.m.*

[Couv. - V.R.D.] Qualifie ou désigne un produit détruisant les mousses végétales ou empêchant leur formation.

[Mat. - Rev.] Qualifie ou désigne un adjuvant incorporé dans un produit pour éviter la formation de mousse lors du malaxage.

ANTI-PANIQUE OU ANTIPANIQUE *adj.*

[Men. - Serr.] Caractérise un type de commande d'ouverture de porte par simple poussée (obligatoire dans certains établissements recevant du public).

ANTIPEAUX *adj. ou n.m.*

[Mat. - Rev.] Qualifie ou désigne un adjuvant susceptible de ralentir ou d'empêcher la formation de peaux à la surface des peintures, vernis, etc. au contact de l'air.

ANTIRETOUR *adj. ou n.m.*

[Plomb.] Caractérise un dispositif empêchant le changement de sens de circulation d'un fluide dans une conduite.

ANTIRONGEUR *adj. ou n.m.*

[Div.] Caractérise un dispositif de protection contre les dégradations dues aux rongeurs.

ANTIROUILLE *adj. ou n.m.*

[Mat. - Rev.] Qualifie ou désigne un traitement ou un revêtement protégeant les métaux ferreux contre la rouille ou l'éliminant.

ANTISALISSURE *adj.*

[Rev.] Caractérise un revêtement traité pour limiter l'adhérence de salissures.

ANTISISMIQUE *adj.*

[Struc.] Terme utilisé improprement à la place de parasismique.

ANTISTATIQUE *adj.*

[Rev.] Qui ne produit pas d'électricité statique (propriété nécessaire pour les revêtements de sols des salles informatiques par ex.).

ANTITERMITES *adj. ou n.m.*

[Bois - C.B.] Caractérise un procédé de protection d'un ouvrage en bois contre la venue des termites.

ANTI-USURE *adj.*

[Mat. - Rev.] Qui améliore la résistance à l'abrasion ou dont la résistance à l'usure est améliorée. Caractérise en particulier certains revêtements de sol.

ANTIVANDALISME *adj.*

[Div.] Conçu pour résister au vandalisme, à l'effraction.

ANTIVIBRATILE

OU ANTIVIBRATOIRE *adj.*

[Mat.] Qui limite ou évite la transmission des vibrations aux structures voisines.

APD *sigle*

[Éco.] Avant-Projet Détaillé.

APLANIR *v.t.*

[Div.] Rendre plane une surface rugueuse ou un terrain irrégulier.

**APLATISSEMENT
(COEFFICIENT D')** *n.m.*

[Mat.] Coefficient caractérisant la forme des granulats et correspondant au pourcentage pondéral d'éléments plats, *i.e.* vérifiant la relation $G / E > 1,58$. G, grosseur du granulat, est obtenu par tamisage sur grilles à mailles carrées ; E, épaisseur du granulat, est obtenu par tamisage sur grilles à fentes parallèles. La présence d'un fort pourcentage d'éléments plats réduit la maniabilité des matériaux et rend plus difficile l'obtention d'une bonne compacité.

APLOMB *n.m.*

[Div.] Synonyme de verticale (n.f.).

— (d')

[Div.] Synonyme de vertical (adj.).

APPAIRER *v.t.*

[Div.] Juxtaposer deux éléments voisins avant leur assemblage définitif afin de vérifier leur ajustement.

APPAREIL *n.m.*

[Maç. - V.R.D.] Disposition de pierres, de briques ou de pavés utilisée pour la réalisation d'une maçonnerie ou d'un pavage. V. ill. *Appareils de pierres ou de briques.*

— de dilatation

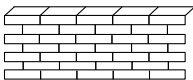
[T.F.] Appareil de voie destiné à assurer la continuité de la voie et à permettre la dilatation des rails aux extrémités d'ouvrages d'art.

— sanitaire

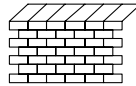
[Plomb.] Appareil alimenté en eau et servant à l'alimentation, à l'hygiène ou au lavage.

— de voie

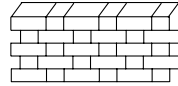
[T.F.] Dispositif permettant les embranchements et/ou traversées de voie ferrée, comprenant les aiguillages, le croisement ou la traversée et les voies intermédiaires. V. ill. *Voie (appareils de).* — Par extension, dispositif divers placé sur une voie.



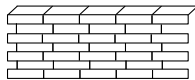
à assises réglées (P ou B)



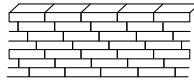
en boutisses (P ou B)



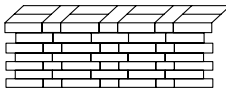
alterné (P)



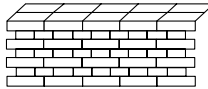
quart-panneresse (B)



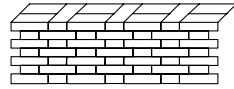
incliné (B)



alterné simple (B)



français (B)



anglais (B)

Appareils de pierres (P) ou de briques (B)

APPAREILLAGE *n.m.*

[Maç.] Manière de disposer des pierres ou des briques pour réaliser un ouvrage en maçonnerie : appareils en partie courante, harpes en about ou en angles, etc. V. ill. *Appareils de pierres ou de briques, Besace.*

APPAREILLER *v.t.*

[C.B.] Choisir les bois pour un ouvrage et les établir.

[Maç.] Donner les mesures pour la taille de pierres. — Tailler et monter des pierres de manière ordonnée selon l'appareil choisi.

APPAREILLEUR *n.m.*

[Maç.] Ouvrier ou compagnon spécialisé dans les travaux de pierre de taille.

APPARENT *adj.*

[Div.] Qui reste visible, non caché par un habillage (par ex. structure apparente, béton apparent), non encastré ou engravé (conduits apparents par ex.).

APPARTEMENT *n.m.*

[Arch.] Logement à l'intérieur d'un immeuble, généralement sur un seul niveau.

APPEL D'OFFRES *n.m.*

[Éco.] Procédure de passation d'un marché par avis d'appel à la concurrence, avec sélection du soumissionnaire le mieux-disant, *i.e.* selon différents critères (qualité, prix, garanties financières, disponibilité, etc.).

APPENTIS *n.m.*

[Arch.] Toit à un seul pan dont la faîte est appuyé à un mur. — Par extension, partie de bâtiment couverte par un toit en appentis.

APPLICATEUR *n.m.*

[Div. - Rev.] Ouvrier ou entrepreneur spécialisé dans la pose de revêtements ou la mise en œuvre de procédés particuliers.

APPLICATION (POINT D') *n.f.*

[Struc.] Lieu sur lequel agit une force.

APPLIQUE *n.f.*

[Écl.] Appareil d'éclairage qui se fixe sur une paroi verticale.

— (en)

[Div.] Position, état d'un objet, d'un revêtement ou d'une décoration fixés sur une paroi verticale.

APPONTEMENT *n.m.*

[Hydr.] En bordure de mer ou en rive de cours d'eau, plate-forme de faible largeur, flottante ou sur pilotis, destinée à l'accostage.

APPORT *n.m.*

— (métal d')

[C.M. - Mat.] Métal complémentaire (fourni par la fusion d'une baguette d'apport) constituant l'essentiel de la matière du cordon de soudure lors de la soudure de deux éléments métalliques.

— (baguette d')

[C.M. - Mat.] Baguette de métal d'apport.

APPRÉCIATION TECHNIQUE

D'EXPÉRIMENTATION *n.f.*

[Rég.] Procédure d'appréciation technique réalisée par des experts vis-à-vis d'un produit, d'un matériau ou d'un procédé nouveau mis en œuvre à titre expérimental et, de ce fait, ne faisant pas encore l'objet d'un « Avis Technique ». Cette procédure est plus légère, plus rapide que celle aboutissant à l'« Avis Technique ». Sigle : ATEx.

APPRÊT *n.m.*

[Rev.] Couche d'enduit servant à égaliser une surface devant recevoir une peinture ou un papier peint. — Papier spécial posé parfois comme sous-couche d'un papier peint.

APPROCHE *n.f.*

[Couv.] Ardoise taillée en biais, située à proximité d'un arêtier (en s'éloignant de l'arêtière, on distingue la première approche, la seconde approche puis la contre-approche) ou d'une noue (petite et grande approches).

APPROVISIONNEMENTS *n.m.pl.*

[Éco.] Matériaux et matériels livrés sur un chantier ou répertoriés dans un entrepôt, et devant être utilisés pour la réalisation de travaux.

APPUI *n.m.*

[Arch.] Partie supérieure d'une allège ou d'un garde-corps sur laquelle il est possible de s'appuyer. — V. *Appui de baie*.

[O.A.] Support du tablier d'un ouvrage d'art constitué en général d'une fondation, d'un fût et d'appareils d'appui. On distingue les piles (appuis intermédiaires) et les culées (appuis extrêmes). V. ill. *Ponts (éléments constitutifs des)*.

[Struc.] Partie d'une construction ou élément recevant les efforts transmis par des éléments de structure. En termes de mécanique, on distingue différents types d'appui, par ex. appui simple, libre ou glissant, articulation, encastrement.

— **(appareil d')**

[O.A.] Dispositif placé entre le tablier d'un pont et ses appuis (pile ou culée), ayant pour rôle de transmettre les efforts à l'appui tout en permettant les déplacements

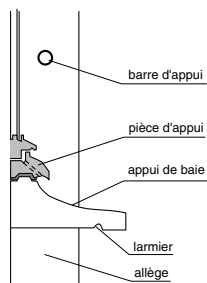
et déformations du tablier. Les plus courants sont à base de néoprène (v. *Appui néoprène*).

— **articulé**

[Struc.] Syn. *Articulation*.

— **de baie**

[Arch.] Tablette posée en couronnement d'une allège sous croisée, inclinée vers l'extérieur pour rejeter les eaux de pluie et relevée à l'intérieur pour recevoir la croisée. V. ill. *Appui de baie, Baie*.



Appui de baie

— **(barre d')**

[Arch.] Pièce horizontale en bois ou en métal placée entre les tableaux d'une fenêtre à une hauteur d'un mètre (en général) par rapport au plancher lorsque l'allège est basse, de manière à respecter les dispositions réglementaires vis-à-vis des risques de chute. V. ill. *Appui de baie*.

— **élastique**

[Struc.] Appui dont le déplacement est proportionnel à la réaction.

— **encastré**

[Struc.] Syn. *Encastrement*.

— **de fenêtre**

[Arch.] Syn. *Appui de baie*.

— **Freyssinet**

[B.A.P. - O.A.] Appareil d'appui d'un tablier d'ouvrage d'art, réalisé entièrement en béton armé et constitué d'un dé pendulaire et de deux articulations Freyssinet. Il permet des déplacements horizontaux et des rotations du tablier. V. ill. *Freyssinet (appui)*.

— **glissant**

[Struc.] Appui autorisant un déplacement dans une direction ; utilisé lorsqu'il est nécessaire de permettre la dilatation d'un élément de structure.

— **(hauteur d')**

[Arch.] Hauteur courante d'appui sur les coudes (environ 1 m) d'une personne debout.

— **libre**

[Struc.] Désigne l'extrémité libre d'une console, considérée dans les calculs de structure comme un appui sans liaison.

— **(mur d')**

[Arch.] Mur servant de garde-corps et couronné par un appui.

— **néoprène**

[O.A.] Appareil d'appui constitué d'une alternance de couches d'acier et de néoprène. V. ill. *Bossages*.

— **(pièce d')**

[Men.] Traverse basse du dormant d'une croisée. V. ill. *Appui de baie*.

— **à pot**

[O.A.] Appareil d'appui réalisé sur le principe piston/cylindre, composé d'un

coussin en élastomère enfermé dans une enceinte étanche constituée d'un pot cylindrique et d'un couvercle métallique formant piston. Ce type d'appui permet de transmettre des efforts verticaux importants avec un encombrement réduit. La déformation de l'élastomère confiné assure une possibilité de rotation multidirectionnelle de la structure supportée. Selon le traitement et la conception du couvercle, un appui à pot sera utilisé comme appui fixe, glissant ou glissant guidé.

— **(réaction d')**

[Struc.] Effort d'intensité égale et de direction opposée à celles de l'effort reçu par un appui.

— **à rouleau**

[O.A. - Struc.] Appui glissant composé d'un ou plusieurs cylindre(s) métallique(s) disposé(s) horizontalement entre deux platines métalliques.

— **simple**

[Struc.] Appui ne pouvant transmettre des efforts que dans une seule direction.

— **(tablette d')**

[Arch.] Syn. *Appui de baie*.

APPUYOIR *n.m.*

[Couv. - Mat.] Accessoire en bois utilisé pour maintenir en contact des feuilles de zinc à souder.

APS *sigle*

[Éco.] Avant-Projet Sommaire.

AQUASTAT *n.m.*

[Chauf.] Dispositif de régulation de la température de l'eau d'une chaudière.

AQUEDUC *n.m.*

[O.A.] Ouvrage en maçonnerie ou en béton armé destiné au transport gravitaire de l'eau. — Ouvrage de traversée hydraulique.

— **larron**

[Hydr.] Aqueduc placé le long des bajoyers d'une cale sèche et permettant de l'alimenter simultanément en plusieurs endroits.

AQUEUX *adj.*

[Div.] Qualifie une solution dont le solvant est l'eau.

AQUIFÈRE *adj. ou n.m.*

[Géo.] Qualifie ou désigne une couche ou un massif de roche perméable permettant l'écoulement d'une nappe d'eau souterraine. Sa partie saturée est caractérisée par sa transmissivité et son coefficient d'emmagasinement.

ARAGONITE *n.f.*

[Géo.] Forme cristallisée du calcaire.

[Plomb.] Type de tartre, constitué de calcaire, dont la structure est assez friable, contrairement à la calcite.

ARAIGNÉE *n.f.*

[Couv.] Dispositif à grille placé sur l'orifice supérieur d'un tuyau de descente d'eaux pluviales pour éviter la pénétration d'objets susceptibles de l'obstruer. Syn. *Crapaudine*.

ARASE *n.f.*

[Maç.] Face supérieure d'un mur correctement mise de niveau. — Dans un mur en pierres, pierre de faible épaisseur servant à mettre de niveau la face supérieure du mur.

— **de terrassement**

[Terr. - T.F. - T.R.] Limite de la partie supérieure des terrassements (PST) sur

laquelle on vient construire une chaussée ou une voie ferrée. V. ill. *Assise d'une voie ferrée récente (structure d')*, *Chaussée (coupe type d'une structure de)*.

ARASEMENT *n.m.*

[Div. - Maç.] Action d'araser.

ARASER *v.t.*

[Div.] Supprimer ce qui dépasse pour obtenir une face plane ou un bord droit.

[Maç.] Mettre de niveau la face supérieure d'un mur.

ARBALÉTRIER *n.m.*

[C.B. - C.M.] Dans une ferme métallique ou en bois, élément porteur formant la pente du toit et recevant les pannes. Il est relié à l'entrait en partie basse et généralement à un poinçon en partie haute. V. ill. *Ferme (éléments constitutifs d'une)*.

ARBITRAGE *n.m.*

[Éco.] Règlement d'un litige, en dehors des juridictions, effectué par des personnes choisies par les parties concernées.

ARC *n.m.*

[Arch.] Forme généralement courbe donnée à la partie supérieure d'une ouverture ou d'une voûte. V. ill. *Arcs*.

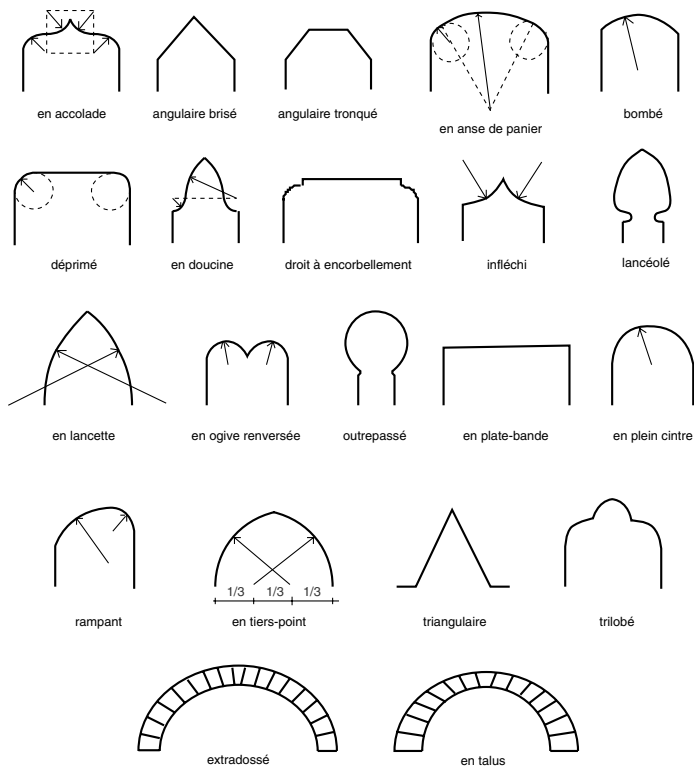
[Struc.] Poutre à ligne moyenne courbe dans un plan vertical.

— **en accolade**

[Arch.] Arc brisé en forme d'accolade obtenu par deux fois deux arcs de cercle de centre différent. V. ill. *Arcs*.

— **angulaire**

[Arch.] Arc constitué de segments rectilignes symétriques ; peut être brisé ou tronqué. V. ill. *Arcs*.



Arcs

— en anse de panier

[Arch.] Arc en forme d'anse de panier, en général surbaissé, obtenu par trois arcs de cercle. V. *Anse de panier*. V. ill. *Arcs*, *Anse de panier*.

— articulé

[Struc.] Arc dont les appuis sont des articulations.

— auto-ancré

[Struc.] Poutre de grande dimension, métallique ou en béton armé, composée d'une membrure supérieure en arc et d'une membrure horizontale tendue reliées par des aiguilles ou montants. Ce type de poutre ne transmet que des actions verticales sur les appuis. Couramment appelée *bow-string*. V. ill. *Bow-string*.

— **bombé**

[Arch.] Arc de forme circulaire dont le centre est au-dessous de la naissance. Syn. *Arc en segment de cercle*. V. ill. *Arcs*.

— **brisé**

[Arch.] Arc caractérisé par une forme symétrique et une inversion brusque de pente ou de courbure à la clef (par ex. un arc en ogive ou un arc infléchi). V. ill. *Arcs*.

— **en chaînette**

[Arch.] Arc dont la courbure est celle de la chaînette mais avec une concavité dirigée vers le bas. V. *Chaînette*.

— **de cloître (en)**

[Arch.] Se dit d'une voûte à quatre pans.

— **de décharge**

[Maç.] Disposition de maçonnerie en forme d'arc placée dans un mur au-dessus d'un linteau pour le soulager par report d'une partie des charges de part et d'autre du linteau.

— **déprimé**

[Arch.] Arc droit raccordé aux piédroits par des quarts de cercle dont le rayon est de l'ordre du quart de l'ouverture. V. ill. *Arcs*.

— **doubleau**

[Arch.] Arc en saillie sur la partie inférieure d'une voûte et perpendiculaire à l'axe de la voûte. Correspond en général à un renfort local (surépaisseur) de la voûte, appuyé sur deux piliers.

— **en doucine**

[Arch.] Arc brisé constitué de deux fois deux doucines. V. ill. *Arcs*.

— **droit**

[Arch.] Syn. *Arc en plate-bande*.

— **droit à coussinets**

[Arch.] Type d'arc déprimé mais avec un rayon de raccordement aux piédroits très petit.

— **droit à encorbellement**

[Arch.] Arc droit prenant appui de chaque côté sur un corbeau. V. ill. *Arcs*.

— **électrique**

[Écl. - Élec.] Décharge lumineuse entre deux conducteurs à travers un fluide isolant ; peut constituer une source calorifique (par ex. en métallurgie, soudage).

— **extradosé**

[Arch. - Maç.] Arc possédant un extrados appareillé. V. ill. *Arcs*.

— **en fer à cheval**

[Arch.] Arc en forme de fer à cheval.

— **formeret**

[Arch.] Arc engagé dans un mur et recevant la tête d'une voûte en berceau ou un voûtain.

— **infléchi**

[Arch.] Arc en ogive dont les deux arcs de cercle ont leur centre au-dessus de l'arc. V. ill. *Arcs*.

— **en lancette**

[Arch.] Arc en ogive dont l'ouverture est inférieure au rayon des arcs de cercle le constituant. V. ill. *Arcs*.

— **lancéolé**

[Arch.] Arc en ogive, outrepassé, en forme de fer de lance. V. ill. *Arcs*.

— **en mitre**

[Arch.] Syn. *Arc triangulaire*.

— **en ogive**

[Arch.] Arc brisé obtenu par deux arcs de cercle (par ex. en lancette, en tiers-point).

— **en ogive aiguë ou surhaussée**

[Arch.] Syn. *Arc en lancette*.

— **en ogive obtuse ou surbaissée**

[Arch.] Arc en ogive dont l'ouverture est supérieure au rayon des arcs de cercle le constituant.

— **en ogive renversée**

[Arch.] Arc en ogive dont les deux arcs de cercle ont un rayon de l'ordre du quart de l'ouverture. V. ill. *Arcs*.

— **outrépassé**

[Arch.] Arc dont l'ouverture maximale est supérieure à l'ouverture au niveau du sol. V. ill. *Arcs*.

— **en plate-bande**

[Arch.] Arc dont la majeure partie de l'intrados est horizontale. Syn. *Arc droit*. V. ill. *Arcs*.

— **en plein cintre**

[Arch.] Arc formant un demi-cercle. V. ill. *Arcs*.

— **polylobé**

[Arch.] Arc composé de plusieurs petits arcs de cercle.

— **rampant**

[Arch.] Arc dissymétrique dont les deux naissances sont placées à des hauteurs différentes. V. ill. *Arcs*.

— **renversé**

[Arch.] Arc dont la clé est à un niveau inférieur à celui des naissances.

— **en segment de cercle**

[Arch.] Syn. *Arc bombé*.

— **surbaissé**

[Arch.] Arc dont la flèche est inférieure à la moitié de l'ouverture (par ex. en accolade, en anse de panier, bombé).

— **surhaussé**

[Arch.] Arc dont la flèche est supérieure à la moitié de l'ouverture (par ex. en doucine, en lancette, outrépassé).

— **en talon**

[Arch.] Syn. *Arc en accolade*.

— **en talus**

[Arch. - Maç.] Arc dont les claveaux sont plus courts au sommet qu'à la base. V. ill. *Arcs*.

— **en tas de charge**

[Arch. - Maç.] Arc dont les premiers claveaux sont posés horizontalement et non radialement.

— **en tiers-point**

[Arch.] Arc en ogive dont les centres des deux arcs sont placés aux tiers de l'ouverture. V. ill. *Arcs*.

— **triangulaire**

[Arch.] Arc angulaire en forme de triangle. Syn. *Arc en mitre*. V. ill. *Arcs*.

— **trilobé**

[Arch.] Arc composé de trois arcs de cercle (type d'arc polylobé). V. ill. *Arcs*.

— **Tudor**

[Arch.] Arc brisé commençant à sa naissance comme un arc en plein cintre et prolongé vers la clé par deux alignements droits.

ARCADE *n.f.*

[Arch.] Ensemble formé par un arc et ses piédroits ; fait l'objet des mêmes qualificatifs que les arcs. V. *Arcs*. — Enchaînement d'arcs et de piliers.

— **quaternée**

[Arch.] Arcade formée de quatre arcs successifs.

— **ternée**

[Arch.] Arcade formée de trois arcs successifs.

ARC-AIR *n.m.*

[C.M.] Procédé de découpage d'éléments métalliques associant un arc électrique provoquant la fusion et un jet d'air comprimé chassant le métal fondu.

ARCATURE *n.f.*

[Arch.] Arcades décoratives plus ou moins accolées à un mur plein. — Désigne parfois l'ensemble des arcs d'un édifice.

— **à claire-voie**

[Arch.] Arcature légèrement séparée du mur qu'elle décore.

— **à jour**

[Arch.] Arcature nettement séparée du mur qu'elle décore.

ARC-BOUTANT *n.m.*

[Arch.] Élément de soutien ou de renfort d'un mur ou d'une voûte, constitué d'un pilier massif en maçonnerie raccordé en tête à l'ouvrage qu'il soutient par un morceau d'arc.

[Serr.] Renforcement en pied d'un montant de grille en fer.

ARC-BOUTER *v.t.*

[Arch. - Struc.] Renforcer, consolider au moyen d'un arc-boutant ou plus généralement d'un élément de soutien.

ARCEAU *n.m.*

[Arch.] Partie cintrée d'une voûte, d'un arc. — Ornement de bas-relief en forme d'arc polylobé.

[Div.] Élément en forme d'arc de cercle ou cintré, dont la longueur ne dépasse pas en principe le quart de cercle.

ARCHE *n.f.*

[O.A.] Voûte en forme d'arc entre les piles d'un pont. De nombreux qualificatifs des arcs peuvent s'y appliquer.

— **maîtresse**

[O.A.] Dans un pont comportant plusieurs arches, arche la plus grande.

— **marinière**

[Hydr. - O.A.] Arche d'un pont sous laquelle doivent passer les bateaux.

ARCHÉE *n.f.*

[Arch.] Portée d'un arc (peu employé).

ARCHITECTE *n.m.*

[Arch. - Éco.] Personne qualifiée pour concevoir les bâtiments ou des ouvrages d'art (forme générale, adaptation au site, distribution des locaux, choix des matériaux, équipements et couleurs, etc.) et diriger l'exécution des travaux. Pour la conception des projets complexes, il se fait assister par un bureau d'études techniques. L'architecte est un maître d'œuvre.

— **des bâtiments de France**

[Arch. - Urb.] Architecte chargé de la conservation des monuments historiques appartenant à l'État et devant être consulté pour tous les travaux réalisés sur les immeubles classés ou inscrits ou dans leur périmètre de protection. Sigle : A.B.F.

ARCHITECTONIQUE *adj.*

[Arch.] Qui satisfait les règles de l'architecture. — Qui met en valeur les qualités architecturales d'une construction. — V. *Béton architectonique*.

ARCHITECTURE *n.f.*

[Arch.] Art de concevoir des bâtiments ou des ouvrages. V. *Architecte*. — Style d'une construction.

— paysagère

[Div.] Art de concevoir des espaces extérieurs, généralement à dominante végétale.

ARCHITRAVE *n.f.*

[Arch.] Partie inférieure de l'entablement portant sur deux chapiteaux de colonne. Syn. *Épistyle*.

ARCHIVOLTE *n.f.*

[Arch.] Ensemble des ornements en saillie sur le pourtour d'un arc, d'une arcade.

ARDOISE *n.f.*

[Couv.] Élément de couverture de forme sensiblement quadrilatérale, tiré d'un schiste ardoisier (ardoise naturelle) ou fabriqué avec un matériau auquel on a donné la même apparence (ardoise en fibres-ciment par ex.). Les ardoises naturelles font l'objet d'un classement en trois catégories (A, B, C) en fonction de leur teneur en carbonate de calcium et de la présence ou non de pyrites oxydables. V. ill. *Ardoises*.

[Géo.] Roche schisteuse de couleur sombre (souvent grise avec des reflets bleutés) qui se débite en feuillets minces.

ARÉNACÉ *adj.*

[Géo.] Qualifie un terrain de la classe des arénites.

ARÈNE *n.f.*

[Géo.] Sol pulvérulent ou roche très friable provenant de l'altération, en général d'origine atmosphérique, de roches dures riches en quartz (en particulier les granites).

ARÉNITE *n.f.*

[Géo.] Roche sédimentaire détritique meuble, composée d'éléments dont la taille varie de 0,06 mm à 2 mm.

ARÉOLE *n.f.*

[Mat.] Petite tache circulaire.

ARÊTE *n.f.*

[Div.] Ligne saillante formée par la rencontre de deux surfaces généralement planes.

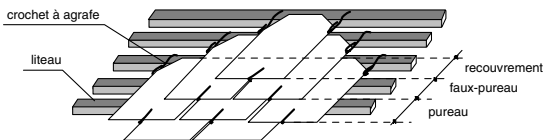
— de poisson

[Arch. - V.R.D.] Appareil de pavés, de pierres ou de briques caractérisé par une obliquité ou une inclinaison alternée de chaque assise.

— vive(s)

[Bois - Maç.] Qualifie un bois avivé ou une pierre équarrie dont les arêtes sont nettes, sans épaufrures.

[Div.] Arête bien marquée, nette, sans défaut.



Ardoises

ARÊTIER *n.m.*

[Arch.] Arête résultant de l'intersection de deux versants de toiture formant un angle saillant. V. ill. *Comble*. — Désigne parfois la nervure d'une voûte d'arêtes mais cet emploi est déconseillé.

[C.B. - C.M.] Pièce de charpente placée à l'intersection de deux versants de toiture. V. ill. *Croupe (charpente de)*.

[Couv.] Ouvrage d'étanchéité à l'intersection de deux versants de toiture.

ARÊTIÈRE *n.f.*

[Couv.] Ardoise de rive placée sur un arêtier. — Tuile de forme adaptée à la mise en place sur un arêtier.

ARGENTURE *n.f.*

[Vitr.] Technique de transformation d'une glace en miroir par application de solutions à base de nitrate d'argent.

ARGILE *n.f.*

[Géo.] Roche sédimentaire détritique provenant en grande partie de la décomposition de feldspaths granitiques, composée de silicate d'alumine hydraté se présentant en cristaux fins (plaquettes de quelques micromètres). Caractérisée par son imperméabilité et son aptitude à changer de consistance en fonction de sa teneur en eau. Intervient dans la composition de nombreux produits du BTP.

— **colloïdale**

[Géo.] Matériau fin naturel dont les grains ont une dimension inférieure à 0,2 micromètres. Syn. *Ultra-argile*.

— **expansée**

[Mat.] Matériau alvéolaire obtenu par élévation à haute température de l'argile. Utilisé comme granulat dans certains

bétons pour sa légèreté et/ou pour ses propriétés d'isolant thermique.

ARGILOSITÉ *n.f.*

[Géo.] Quantité et activité de la fraction argileuse contenue dans un sol, exprimées à partir de l'indice de plasticité et de la valeur au bleu de méthylène. Cette caractéristique est utilisée par ex. pour déterminer le dosage en liant lors d'un traitement de sol à la chaux ou d'un retraitement de chaussée aux liants hydrauliques.

ARGILEUX *adj.*

[Géo.] Contenant au moins 50 % d'argile.

ARGON *n.m.*

[C.M. - Écl.] Gaz rare inerte utilisé pour son caractère inerte dans des lampes à incandescence, dans des tubes fluorescents et dans certains procédés de soudure à l'arc.

ARKOSE *n.f.*

[Géo.] Grès composé de grains de quartz et de feldspath liés par de l'argile.

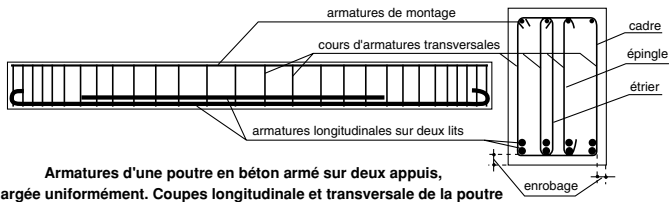
ARMATURE *n.f.*

[Div.] Ensemble d'éléments incorporé dans un matériau pour le renforcer ou pour augmenter sa résistance. V. ill. *Armatures d'une poutre en béton armé, Terre armée*.

[B.A.P.] Barre, fil ou câble d'acier placé dans le béton qui devient alors armé ou précontraint. V. ill. *Armatures d'une poutre en béton armé*.

[Rev. - Vitr.] Toile, fibres ou réseau de fils métalliques assurant la solidité d'un produit en feuille.

[Serr.] Ensemble des éléments métalliques constituant la structure d'une verrière.



— active

[B.A.P.] Armature mise en tension pour la précontrainte du béton, par opposition à passive.

— en attente

[B.A.P.] Longueur d'armature hors du béton destinée à permettre la continuité avec d'autres armatures par recouvrement lors de la reprise de bétonnage. Syn. *Armature de liaison*. V. ill. *Attentes (boîte d')*.

— comprimée ou de compression

[B.A.P.] Armature placée dans la zone comprimée d'une section de béton.

— de couture

[B.A.P.] Armature assurant la liaison entre deux parties d'un élément en béton armé séparées par un plan de cisaillement présumé.

— de liaison

[B.A.P.] Syn. *Armature en attente* ou parfois *Armature de couture*.

— longitudinale

[B.A.P.] Dans une poutre ou une dalle, armature principale placée dans le sens porteur de l'élément. Dans un poteau, armature parallèle à l'axe du poteau. V. ill. *Armatures d'une poutre en béton armé*.

— de montage

[B.A.P.] Armature nécessaire à l'assemblage d'une cage ou d'un panier d'arma-

tures et/ou à son maintien pendant le bétonnage. V. ill. *Armatures d'une poutre en béton armé*.

— passive

[B.A.P.] Dans une pièce en béton précontraint, armature complémentaire non tendue artificiellement comme les armatures actives.

— de répartition

[B.A.P.] Armature perpendiculaire aux armatures principales et dans le même plan, permettant de répartir transversalement une action ponctuelle sur plusieurs armatures longitudinales. Syn. *Fil de répartition*. V. ill. *Treillis soudé*.

— tendue ou de traction

[B.A.P.] Armature placée dans la zone tendue d'une section de béton.

— transversale

[B.A.P.] Dans une poutre horizontale, armature verticale ou parfois inclinée assurant la résistance à l'effort tranchant (cadre, épingle ou étrier). V. ill. *Armatures d'une poutre en béton armé*.

ARMÉ *adj.*

[Div.] Contenant une armature.

ARMEMENT *n.m.*

[Élec. - V.R.D.] Ensemble des accessoires nécessaires au support d'une ligne élec-

trique ou téléphonique en haut d'un mât ou d'un pylône. — Mise en place de lignes électriques ou téléphoniques aériennes.

[T.F.] Ensemble des équipements (rails, traverses, appareils de voie, etc.) d'une voie ferrée.

ARONDE *n.f.*

[C.B. - Maç.] Employé parfois comme synonyme d'agrafe lorsqu'elle est en forme de double queue d'aronde (pour relier deux pièces de charpente ou deux pierres).

— (queue d')

[C.B. - Maç. - Men.] Tenon, entaille ou agrafe dont la forme trapézoïdale rappelle la queue d'hirondelle. V. ill. *Assemblages*. Syn. *Queue d'hironde*.

ARPENTAGE *n.m.*

[Topo.] Mesure des dimensions et de la superficie d'un terrain.

ARRACHE-CLOUS *n.m.*

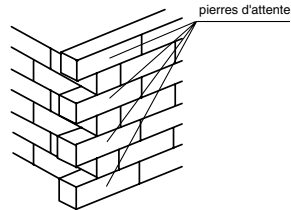
[Mat.] Outil permettant d'enlever des clous ou des pointes, constitué en général d'une fente en V en bout d'une pièce métallique (pied de biche ou panne de marteau de coffreur).

ARRACHEMENT *n.m.*

[Div.] Séparation anormale de deux éléments assemblés (par ex. pièces de bois clouées) ou d'un élément par rapport à un support (par ex. revêtement mural).

[B.A.P. - T.R.] Enlèvement superficiel et local de béton frais resté adhérent au coffrage (cas d'un coffrage glissant) ou d'un enrobé lors de sa mise en œuvre.

[Maç.] Ensemble de pierres laissées en saillie lors de la construction d'un mur pour constituer l'amorce d'une partie ultérieure. V. ill. *Arrachement*. — Ensemble des pierres engagées dans un mur et constituant la retombée d'une voûte.

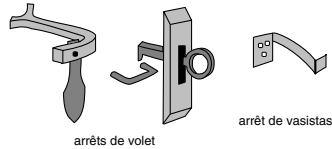


Arrachement

ARRÊT *n.m.*

[Div.] Interruption de forme variée (en chanfrein, en carré, en biseau, etc.) d'une moulure, d'une feuillure ou d'un profilé.

[Serr.] Pièce de quincaillerie servant à arrêter le mouvement d'un élément mobile (porte, persienne, cordelette, etc.). V. ill. *Arrêts*.



arrêts de volet

arrêt de vasistas

Arrêts

— de coulage

[B.A.P.] Limite d'une phase de mise en place du béton.

— de glissement

[Couv.] Dans une tuile à emboîtement, renflement transversal sur lequel s'appuie le larmier de la tuile supérieure.

— à neige

[Couv.] Dispositif composé d'une ou de deux lisses, placé au bas des toitures à forte pente pour retenir partiellement la neige.

ARRÊTAGE *n.m.*

[Rev.] Couche de vernis ou d'apprêt appliquée pour stabiliser un subjectile ou éviter sa dégradation.

ARRÊTOIR *n.m.*

[Div.] Dispositif quelconque empêchant le déplacement d'une pièce par rapport à une autre.

ARRIÈRE-BEC *n.m.*



Arrière-bec

[Hydr. - O.A.] Profil en pointe ou en ogive donné à la partie en aval d'une pile située dans un cours d'eau, destiné à limiter les remous. V. ill. *Arrière-bec*.

ARRIÈRE-CORPS *n.m.*

[Arch.] Partie de bâtiment ou de façade en retrait de la partie ou de la façade principale.

ARRIÈRE-VOUSSURE *n.f.*

[Arch.] Forme particulière donnée aux voussours d'une voûte au-dessus d'une porte ou d'une fenêtre dont la partie supérieure est courbe afin de permettre le mouvement des ouvrants.

ARRONDI *n.m.*

[Div.] Arête abattue par un arc de cercle ou une courbe. — Toute partie courbe d'un élément.

[Rev.] Pour une couche de vernis ou de peinture, caractérise un aspect final sans trace de l'outil applicateur.

ARROSEUSE *n.f.*

[Mat.I - Terr. - T.R.] Camion-citerne équipé d'une rampe d'arrosage.

ARSIN *adj.*

[Bois] Qualifie un bois, une pièce de bois ayant subi le feu.

ARTÈRE DE RETOUR *n.f.*

[T.F.] Ensemble de câbles reliant les rails à une sous-station pour assurer le retour du courant transmis dans les caténaies.

ARTICHAUT *n.m.*

[Serr.] Pièce de ferronnerie hérissée de pointes et placée en haut d'une grille, d'une clôture afin d'en empêcher le franchissement.

ARTICULATION *n.f.*

[Struc.] Liaison assurant une libre rotation et ne permettant donc pas la transmission d'un moment fléchissant. V. ill. *Articulations*.

— Freyssinet

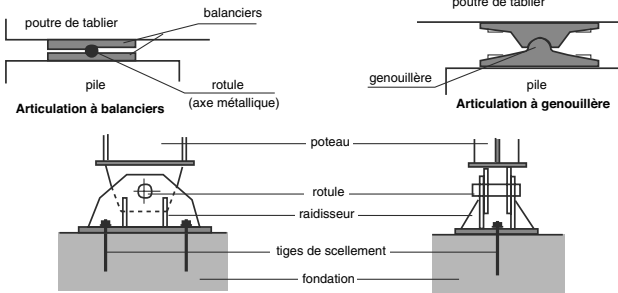
[B.A.P. - O.A.] Articulation en béton armé obtenue entre deux éléments par une surface de contact très réduite et fortement armée. V. ill. *Freyssinet (appui)*.

ARTISAN *n.m.*

[Éco.] Professionnel exerçant de manière indépendante un métier manuel, souvent traditionnel.

ASCENSEUR *n.m.*

[Asc.] Appareil élévateur desservant les niveaux d'un bâtiment, muni d'une cabine accessible aux personnes, et se déplaçant verticalement ou suivant une droite dont l'angle avec la verticale n'excède pas 15°. Mue généralement par un treuil à câble, la cabine est soutenue par un étrier se dépla-



Articulations en pied de poteau métallique

çant le long de guides. Son fonctionnement est conditionné par des dispositifs de sécurité et géré par un automatisme.

— à bateaux

[Hydr.] Bac mobile étanche de capacité importante, rempli d'eau, se déplaçant verticalement (système à flotteur ou à contrepoids) pour transporter des bateaux. Technique utilisée pour de grandes hauteurs de chute.

— (cabine d')

[Asc.] Organe de l'ascenseur recevant les personnes et/ou les charges à transporter.

— (cuvette d')

[Asc.] Petite fosse au pied d'une gaine d'ascenseur.

— de charges

[Asc.] Ascenseur destiné au transport des charges.

— (gaine d')

[Asc.] Volume dans lequel se déplacent la cabine et le contrepoids éventuel. Ce volume est matériellement délimité par le fond de la cuvette, les parois verticales et

le plafond. Utiliser le mot gaine plutôt que puits ou cage.

— hydraulique

[Asc.] Ascenseur dont la cabine est mue par un vérin hydraulique.

ASCENSORISTE *n.m.*

[Asc.] Ouvrier ou entreprise spécialisés dans le montage et l'entretien des ascenseurs.

ASPHALTE *n.m.*

[Géo.] Roche silico-calcaire imprégnée de bitume, appelée aussi asphalte naturel.

[Mat.] Matériau artificiel constitué d'asphalte naturel, de fillers et de bitume, fabriqué et appliqué à chaud par coulée, utilisé comme produit d'étanchéité, revêtement de voirie ou colle de revêtement.

— armé

[Couv. - Mat.] Revêtement d'étanchéité fourni en lés et obtenu par coulage d'asphalte sur une armature de carton garnie de petits granulats scellés au bitume. Il est fixé par collage, éventuellement à l'asphalte.

asphalte (carreau d')

— (carreau d')

[Rev.] Élément de revêtement de sol réalisé par compression de poudre d'asphalte, fixé par collage sur un enduit bitumineux. Appelé aussi asphalte comprimé.

— coulé

[Couv. - Mat. - V.R.D.] Asphalte artificiel ou produit d'étanchéité obtenu par mélange à chaud de produits riches en bitume et de mastic d'asphalte, coulé à chaud en place pour constituer une étanchéité ou un revêtement de voirie.

— gravillonné

[Couv. - Mat. - V.R.D.] Mélange à base d'asphalte et de granulats séchés et chauffés, coulé à chaud en place pour constituer une étanchéité ou un revêtement de voirie. Syn. *Béton asphaltique*, *Béton d'asphalte*.

— (mastic d')

[Couv. - Mat. - V.R.D.] Produit d'étanchéité noir et compact obtenu par le mélange de produits riches en bitume, d'asphalte naturel et de fillers. Conditionné et livré à froid sous forme de pains, il s'étale facilement après passage au fondoir.

— naturel

[Mat.] Poudre obtenue après traitement et broyage d'une roche imprégnée naturellement de bitume. V. *Asphalte [Géo.]*.

— porphyrique ou porphyré

[Mat.] Béton asphaltique à base de granulats de porphyre utilisés pour leur grande dureté et leur meilleure résistance à l'abrasion.

— sablé

[Mat. - T.R. - V.R.D.] Revêtement à base d'asphalte coulé mélangé à du sable afin

d'obtenir une meilleure résistance au poinçonnement.

ASPHALTÈNE *n.m.*

[Mat.] Constituant insoluble du bitume.

ASPHALTIQUE *adj.*

[Mat.] Qui contient de l'asphalte.

ASPIRATEUR *n.m.*

[Chauf.] Appareil servant à aspirer de l'air, de la vapeur, des fumées ou des poussières fines en vue d'un filtrage ou d'un rejet.

— dynamique

[Chauf.] Dispositif d'extraction placé en tête d'un conduit d'évacuation d'air, constitué d'ailettes mues par le vent.

— statique

[Chauf.] Dispositif d'extraction sans partie mobile, placé en tête d'un conduit d'évacuation d'air, dont la forme permet d'augmenter le tirage sous l'action du vent.

ASSAINISSEMENT *n.m.*

[T.F. - T.R.] Ensemble de ce qui contribue à la collecte, l'évacuation et le traitement des eaux de ruissellement et de drainage des chaussées ou des voies ferrées.

[V.R.D.] Ensemble des ouvrages qui contribuent à la collecte, au traitement et au rejet des eaux usées et pluviales.

— autonome

[V.R.D.] Installation d'assainissement indépendante, propre à une unité d'habitation. Syn. *Assainissement individuel*. V. *Assainissement non collectif*.

— collectif

[V.R.D.] Organisation commune de l'assainissement d'une zone de vie à l'aide de collecteurs et d'équipements collectifs.

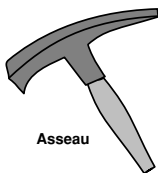
— **individuel**

[V.R.D.] Syn. *Assainissement autonome*.

— **non collectif**

[V.R.D.] Système d'assainissement non raccordé à un réseau public d'assainissement. Cette expression regroupe différentes désignations : assainissement autonome, individuel, autonome regroupé, etc.

ASSEAU *n.m.*



Asseau

[Couv. - Mat.] Marteau de couvreur servant d'un côté à tailler les ardoises et de l'autre à clouer. Syn. *Assette*. V. ill. *Asseau*.

ASSÈCHEMENT *n.m.*

[Couv. - Géo. - Maç.] Technique d'élimination ou d'évacuation d'eau ou d'humidité indésirable dans un mur ou un sol.

ASSEMBLAGE *n.m.*

[Div. - C.B. - C.M.] Procédé assurant la liaison durable d'éléments divers, en particulier de pièces de bois ou métalliques. V. ill. *Assemblages*.

— **mécanique**

[C.B.] Technique d'assemblage des charpentes en bois mettant en œuvre un organe intermédiaire généralement métallique (boulon, broche, pointe, plaque, connecteur, etc.) ou parfois en bois (gousset plan). V. ill. *Connecteur*.

— **métallo-collé**

[C.B.] Technique d'assemblage des charpentes en bois associant l'assemblage mécanique et le collage.

— **mixte**

[B.A.P. - C.M.] Assemblage en construction mixte acier-béton.

— **semi-rigide**

[Struc.] Assemblage assimilable à un encastrement partiel, *i.e.* dont les éléments constitutifs peuvent subir une rotation relative inférieure à celle d'une articulation.

— **rigide**

[Struc.] Assemblage assimilable à un encastrement parfait.

ASSEMBLEUSE *n.f.*

[Mat. - Men.] Machine permettant la réalisation d'assemblages en menuiserie.

ASSERVISSEMENT *n.m.*

[Dom.] Réalisation automatique d'une action motorisée ou mécanique en fonction d'une situation (par ex. fermeture de clapets suite à la détection d'un incendie, orientation d'un pare-soleil en fonction de la direction du soleil).

ASSETTE *n.f.*

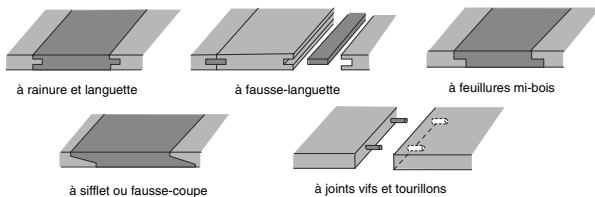
[Couv.] Syn. *Asseau*. V. ill. *Asseau*.

ASSIETTE *n.f.*

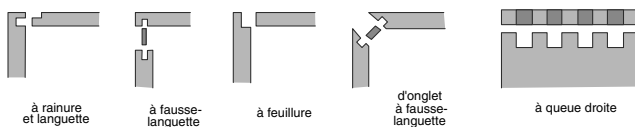
[Div.] Stabilité d'un élément.

[T.R.] Surface occupée par la route et les parties accessoires, y compris les remblais ; lorsque la route est en déblai, le bord extérieur des fossés constitue la limite de l'assiette. V. ill. *Route (profils en travers d'une)*.

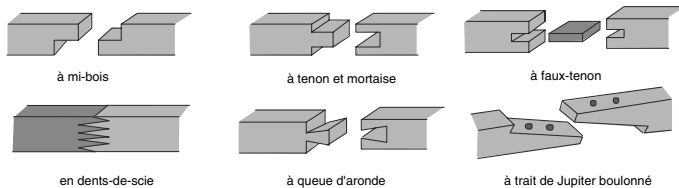
[V.R.D.] Face inférieure d'un pavé (qui est donc en contact avec le sol).



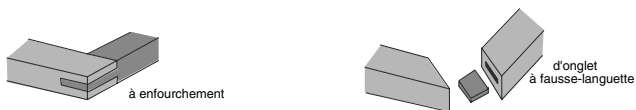
Assemblages de panneaux en plan



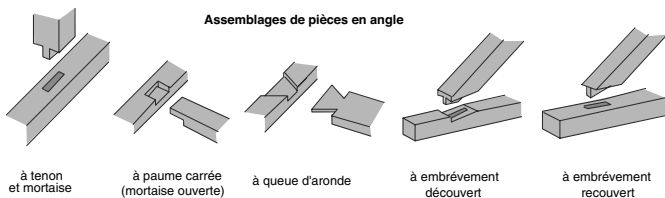
Assemblages de panneaux en angle



Assemblages de pièces en about



Assemblages de pièces en angle



Assemblages de pièces de travers

Assemblages

ASSISE *n.f.*

[Div.] Partie assurant la stabilité, constituant les appuis d'un élément de construction ou d'un ouvrage.

[Maç.] Dans un mur, rangée horizontale de pierres, de briques, de parpaings, etc.

[T.R.] Ensemble formé par la couche de fondation et la couche de base d'une chaussée. Syn. *Corps de chaussée*. V. ill. *Chaussée (coupe type d'une structure de)*.

— **parpaigne**

[Maç.] Assise réalisée en parpaings.

— **(plan d')**

[Fond.] Fond de fouille pour un mur ou une semelle de fondation.

— **réglée**

[Maç.] Assise très régulière dont les joints verticaux sont placés exactement au centre des pierres constituant les assises inférieure et supérieure.

— **de retombée**

[Maç.] Première assise d'une voûte au-dessus du piédroit.

— **en retraite**

[Maç.] Première assise placée sur les fondations, donc en retrait par rapport à la largeur de celles-ci.

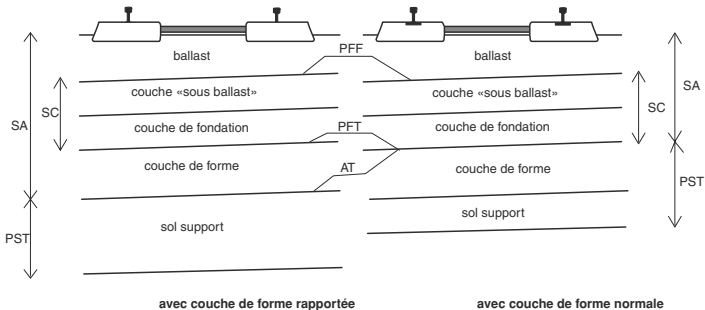
— **(structure d')**

[T.F.] Ensemble des couches de matériaux rapportés (ballast, sous-couche et éventuellement couche de forme rapportée) sur lequel repose l'armement d'une voie ferrée. V. ill. *Assise d'une voie ferrée récente (structure d')*.

ASSOURDIR *v.t.*

[Ac.] Revêtir une paroi avec un matériau absorbant pour limiter la réverbération du son.

[Rev.] Limiter la brillance d'une peinture, la rendre moins éclatante.



AT : arase de terrassement
 PFF : plate-forme ferroviaire
 PFT : plate-forme de terrassement

PST : partie supérieure des terrassements
 SA : structure d'assise
 SC : sous-couche

Structure d'assise d'une voie ferrée récente

ASSURANCE *n.f.*

[Éco.] Dispositif dans lequel la victime d'un sinistre, titulaire au préalable d'un contrat avec une compagnie d'assurance et à jour de ses cotisations, reçoit une indemnisation de la part de la compagnie en fonction des dégâts subis.

— **dommage-ouvrage**

[Éco. - Régl.] Assurance souscrite par un maître d'ouvrage privé lors de la construction ou de la transformation d'un ouvrage. C'est une obligation imposée par la loi.

— **PUC**

[Éco.] Police unique par chantier : contrat d'assurance regroupant l'assurance dommage-ouvrage et la responsabilité décennale.

— **qualité**

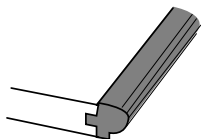
[Éco.] V. *Plan d'assurance qualité*.

ASTRAGALE *n.m.*

[Arch.] Moulure semi-cylindrique, souvent accompagnée d'un filet, placée comme ornement sur une colonne ou sur toute la longueur d'une façade. V. ill. *Moultures*.

[Men.] Moulure placée en nez de marche. V. ill. *Astragale*.

[Rev.] Dans un carrelage mural, frise décorative formant une bordure à l'intérieur du panneau, le rang de rive étant réalisé avec le motif général.



Astragale

ASYNCHRONE *adj.*

[Dom.] Se dit d'un mode de transmission où l'information est transmise, caractère par caractère, sans référence à une unité de temps. Opp. *Synchrone*.

— **(moteur)**

[Élec.] Moteur électrique dont le courant inducteur est produit dans une armature fixe, le courant induit étant développé dans l'armature mobile, ce qui crée le mouvement dans cette armature avec une vitesse de rotation décroissante quand augmente l'énergie mécanique demandée au moteur.

ATEC *sigle*

[Rég.] Avis Technique.

ATELIER *n.m.*

[Div.] Bâtiment ou partie de bâtiment servant de lieu de travail pour une activité manuelle particulière. — Phase d'exécution d'un ouvrage ou ensemble des moyens nécessaires à cette phase (par ex. atelier de dalles, de grave-bitume).

ATEX *sigle*

[Rég.] Appréciation Technique d'Expérimentation.

ATOMISATION *n.f.*

[Mat.] Transformation d'un liquide en particules très fines dispersées dans l'air. V. *Aérosol*.

ATOMISEUR *n.m.*

[Chauf.] Humidificateur fonctionnant par atomisation. Le fractionnement des particules d'eau peut être obtenu par centrifugation (cage rotative), passage dans des buses, utilisation d'air comprimé ou d'ultrasons.

ÂTRE *n.m.*

[Chauf.] Surface sur laquelle repose le combustible d'une cheminée. — Élément de construction contenant le foyer. V. ill. *Cheminée à foyer ouvert.*

ATRIUM *n.m.*

[Arch.] Syn. *Patio.*

ATTACHE *n.f.*

[Arch.] Sur un plan, ligne reliant une ligne de cotes aux points cotés. Syn. *Ligne de rappel.*

[B.A.P.] Petit fil de fer utilisé pour assembler les armatures de béton armé. Syn. *Ligature.*

[Div.] Accessoire ou dispositif varié de fixation.

[O.A.] Dispositif de fixation d'une suspente sur un câble porteur.

— **(collier d')**

[O.A.] Pièce en forme de couronne enserrant le câble porteur d'un pont suspendu au droit d'une attache.

— **élastique**

[T.F.] Dispositif de fixation d'un rail sur une traverse, formé d'une semelle de caoutchouc et d'une partie métallique (griffon ou crapaud) constituant un intermédiaire entre le rail et le tirefond (ou boulon) et ayant un effet de ressort.

— **rigide**

[T.F.] Fixation directe d'un rail sur une traverse, en général à l'aide de tirefonds, sans pièce intermédiaire.

ATTACHEMENT *n.m.*

[Éco.] Document écrit ou graphique réalisé au cours de travaux ou dès la fin, servant à l'établissement de mémoires, en

particulier dans le cas où la vérification ultérieure de ces travaux est impossible.

ATTAQUE *n.f.*

[T.S.] Lieu de démarrage du creusement d'une galerie. — Mode de creusement d'une galerie (attaque globale ou ponctuelle).

— **globale (machine à)**

[Mat.l - T.S.] Outil de creusement de galerie comportant une tête d'excavation circulaire et rotative opérant sur la totalité de la section et prenant appui sur le terrain au moyen de patins d'ancrage. Peut être associé à un bouclier. V. ill. *Boucliers.*

— **ponctuelle (machine à)**

[Mat.l - T.S.] Outil de creusement de galerie constitué d'un châssis automoteur et d'un bras muni d'une tête rotative (fraise) progressant dans l'axe du bras ou attaquant tangentiellement le front. Peut être associé à un bouclier à front ouvert. V. ill. *Boucliers.*

ATTELAGE *n.m.*

[O.A.] Liaison de deux travées indépendantes d'un ouvrage d'art au droit d'un appui ; elle empêche la translation des travées l'une par rapport à l'autre, tout en gardant leur isostaticité.

ATTELLE *n.f.*

[Couv. - Mat.l - Plomb.] Pince à mâchoires demi-cylindriques pour maintenir des pièces à souder.

ATTENTE *n.f.*

[B.A.P.] Syn. *Acier en attente, Armature de liaison.*

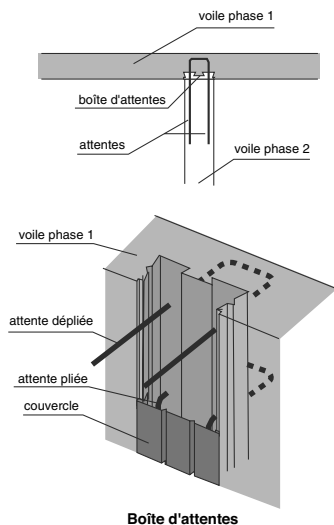
attente (pierre d')

— (pierre d')

[Maç.] Pierre en saillie d'un arrachement ou d'une harpe. V. ill. *Arrachement*.

—s (boîte d')

[B.A.P.] Coffret, contenant des armatures de liaison repliées, que l'on place dans les ouvrages banchés. Après la réalisation de l'ouvrage contenant ce coffret, il suffit d'en ôter le couvercle et de déplier les armatures qui assurent alors la liaison avec la suite de l'ouvrage. V. ill. *Attentes (boîte d')*.



ATTÉNUATEUR *n.m.*

[Div.] Dispositif destiné à limiter l'effet d'un phénomène.

[Ac.] Dispositif mis en place pour réduire le niveau sonore d'un équipement bruyant.

— de choc

[T.R.] Dispositif de sécurité placé à certains embranchements de voies routières ou dans des endroits présentant un risque de percussion violente par des véhicules (proximité de travaux, pile de pont, etc.) pour amortir le choc et dissiper l'énergie due à la percussion (par ex. par déformation de profilés métalliques ou éjection d'eau contenue dans des fûts).

ATTERBERG (LIMITES D') *n.p.*

[Géo.] Teneurs en eau conventionnelles délimitant les états de consistance des sols fins (argiles notamment) : limite de plasticité et limite de liquidité. Elles permettent par ex. de prévoir le comportement d'un sol en fonction des variations de sa teneur en eau pendant des travaux de terrassement.

ATTERRAGE *n.m.*

[Hydr.] Pour un réseau sous-marin (gazoduc par ex.), ensemble des installations spécifiques réalisées sur la côte.

ATTERRISSEMENT *n.m.*

[Hydr.] Dépôt de matériaux solides par un cours d'eau, en rive convexe.

ATTIQUE *n.m.*

[Arch.] Dernier étage d'un bâtiment, construit en retrait et souvent de façon plus légère (matériaux différents ou plus de baies par ex.).

ATTRITION *n.f.*

[Géo. - Mat.] Usure par frottement mutuel des granulats lors de leur manipulation ; peut modifier la courbe granulométrique.

AUBIER *n.m.*

[Bois] Partie du bois située entre le bois parfait et l'écorce. Elle comprend des cellules vivantes et présente parfois une

coloration moins accusée. Le bois d'œuvre ne doit pas en contenir. V. ill. *Bois (coupe radiale d'une bille de)*.

— **(double)**

[Bois] Défaut du bois provoqué par le gel consistant en la présence au sein du duramen d'un anneau ayant les mêmes caractéristiques que l'aubier. Un tel défaut dans une bille réduit notablement la dimension des pièces de bois d'œuvre pouvant en être extraites. Syn. *Lunure*.

AUDIT *n.m.*

[Éco.] Examen méthodique et analyse du fonctionnement d'une entreprise ou d'un organisme dans un domaine donné (qualité, comptabilité, gestion du personnel, etc.), réalisés par un organisme extérieur indépendant ou non (audit interne dans ce dernier cas).

— **énergétique**

[Div.] Prestation regroupant un recensement des usages et des consommations d'énergie d'un bâtiment, une identification des points à améliorer et une proposition de travaux conduisant à des économies d'énergie et/ou à l'utilisation d'énergies renouvelables (EnR).

AUGE *n.f.*

[Maç. - Mat.l - Plâ.] Récipient de forme rectangulaire et évasée utilisé pour la préparation du mortier ou du plâtre.

AUGÉE *n.f.*

[Maç. - Mat.l - Plâ.] Volume que peut contenir une auge.

AUGET *n.m.*

[C.M. - O.A.] Nervure en acier de section trapézoïdale, faite d'une tôle pliée, utilisée en particulier dans les dalles orthotropes de tabliers.

[Maç.] Autrefois, remplissage en plâtre entre les solives d'un plancher, parfois armé pour former un hourdis. — Entonnoir en plâtre délimitant les bords du joint entre deux pierres pour faciliter l'introduction du coulis de jointoiment.

[Maç. - Men.] Scellement au plâtre de lambourdes sur une dalle.

AULNE OU AUNE *n.m.*

[Bois] Bois rouge d'Europe, utilisé en placage déroulé.

AUSCULTATION *n.f.*

[Div.] Ensemble de mesures destinées à surveiller le comportement d'un ouvrage.

AUSSIÈRE *n.f.*

[Mat.l] Cordage servant au halage ou à l'arrimage (peu usité).

AUSTÉNISATION *n.f.*

[Mat.] Phase d'élaboration de l'acier, correspondant à une température comprise entre 750 et 900 °C pour les aciers de construction, durant laquelle se forme l'austénite.

AUSTÉNITE *n.f.*

[Mat.] L'un des constituants fondamentaux de l'acier, caractérisé par une structure atomique particulière (CFC) nécessitant une température comprise entre 750 et 900 °C pour les aciers de construction.

AUSTÉNITIQUE *adj.*

[Mat.] Caractérisé la phase d'élaboration de l'acier au cours de laquelle se forme l'austénite. Cette phase correspond pour l'acier de construction à un état plastique au cours duquel il peut être mis en forme (par laminage notamment).

AUTO-ANCRAGE *n.m.*

[O.A.] Ancrage de câbles d'un pont suspendu par fixation aux extrémités de poutres de rigidité qui absorbent la compression horizontale.

AUTOBLOQUANT *adj. ou n.m.*

[V.R.D.] Qualifie ou désigne un pavé en béton ou parfois en terre cuite utilisé pour réaliser rapidement des terrasses et allées par pose sur lit de sable et avec joints au sable ; nécessite cependant une bordure stable. V. ill. *Pavé autobloquant.*

AUTOCOMMUTATEUR *n.m.*

[Élec.] Appareil assurant automatiquement, à la demande, la sélection et la mise en relation de circuits téléphoniques de façon à constituer une chaîne de connexion à usage exclusif pendant toute la durée d'une communication.

AUTOCONTRÔLE *n.m.*

[Éco.] Contrôle réalisé par l'exécutant du travail accompli.

AUTOCURAGE *n.m.*

[V.R.D.] Phénomène de nettoyage des égouts ou des conduites d'assainissement par le seul effet des écoulements qui s'y produisent.

AUTO-ÉPURATION *n.f.*

[V.R.D.] Processus biologique conduisant à la minéralisation des matières organiques en milieu aquatique.

AUTOFONÇAGE *m.comm.*

[T.S.] Méthode brevetée de réalisation d'un ouvrage souterrain de faible longueur (passage sous une voie existante en remblai par ex.) consistant à en préfabriquer des tronçons sur un radier situé à proximité et à mettre en place

ces tronçons par fonçage dans le terrain en utilisant le radier pour le guidage.

AUTOGRADE *n.m.*

[Mat.I - Terr. - T.R.] Engin utilisé pour la mise en œuvre de graves traitées ou de béton hydraulique. Il est guidé sur fil ou par rayon laser et se règle à l'aide d'une lame. Peut être également utilisé pour le reprofilage de graves traitées.

AUTOLISSANT *adj.*

[Rev.] Propriété qu'a un produit visqueux de former de lui-même, après étalement avec un outil, une surface parfaitement lisse. Concerne en particulier les enduits de ragréage de sol.

AUTOMATE *n.m.*

[Dom.] Système électromécanique et informatique (et/ou asservi) de gestion des commandes d'un ensemble d'équipements ou de machines.

AUTOMATION *n.f.*

[Dom.] Syn. *Automatisation.*

AUTOMATISATION *n.f.*

[Dom.] Ensemble des organes permettant le fonctionnement d'appareils sans intervention humaine (ex. automatisation permettant l'abaissement d'un pare-soleil à partir d'un seuil d'éclairement).

AUTOMOTEUR *adj.*

[Mat.I] Qualifie un engin pouvant se déplacer de façon autonome. Opp. *Tracté.*

AUTONIVELANT *adj.*

[Rev.] Propriété qu'a un produit visqueux de s'étaler facilement pour former une surface horizontale. Concerne en particulier les enduits de ragréage de sol.

AUTOPLAÇANT *adj.*

[B.A.P. - Mat.] V. *Béton autoplaçant*.

AUTO-PONT *n.m.*

[O.A.] Pont réalisé au-dessus d'une route, d'un carrefour ou d'une structure pour faciliter le trafic routier. Employé essentiellement en site urbain.

AUTOPORTEUR OU AUTOPORTANT *adj.*

[Struc.] Qualifie une structure ou un élément de structure qui assure par lui-même sa propre stabilité sans appui complémentaire.

AUTOPROTÉGÉ *adj.*

[Rev.] Qualifie un produit, en général un revêtement, contenant sa propre protection, par opposition à un produit ayant les mêmes fonctions mais nécessitant une protection extérieure.

AUTORÉDUCTEUR *adj.*

[Topo.] Qualifie un appareil de topométrie donnant directement les distances horizontales.

AUTORÉGULATEUR *adj.*

[Div. - Dom.] Qualifie un appareil ou un système dont le fonctionnement est réglé automatiquement, en général à l'aide d'un ou de plusieurs capteurs externes.

AUTORIPAGE *m.comm.*

[O.A.] Méthode brevetée de réalisation d'ouvrage d'art consistant à le préfabriquer sur un radier situé à proximité et à le mettre à sa place définitive par glissement (ripage). Méthode utilisée en particulier pour les ouvrages de franchissement de voie ferrée.

AUTOROUTE *n.f.*

[T.R.] Route réservée à la circulation mécanisée rapide, sans carrefour à niveau, accessible uniquement en des points aménagés.

AUTOSTABLE *adj.*

[Struc.] Qualifie une structure dont la stabilité est assurée par elle-même, sans le concours d'éléments de contreventement ajoutés (portique avec encastrement par ex.).

AUTOTRANSFORMATEUR *n.m.*

[Élec.] Transformateur dans lequel les enroulements primaire et secondaire ont des parties communes.

AUTRICHIENNE *adj.*

— **méthode.**

[T.S.] Méthode de réalisation de galerie commençant par une galerie d'avancement servant de noyau à des creusements latéraux.

— **nouvelle méthode**

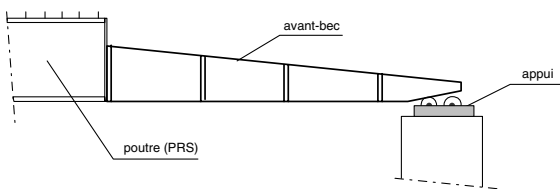
[T.S.] Méthode de creusement de galerie souterraine consistant à créer une voûte de décharge par projection de béton et boulonnage puis à réaliser rapidement le radier. Sigle : NMA.

AUVENT *n.m.*

[Arch.] Petit toit à un seul pan en général placé au-dessus d'une ouverture et fixé en console. — Petit toit isolé abritant un portail, un panneau d'information, etc.

AVAL *n.m.*

[Div. - Hydr.] Côté vers lequel se dirige un écoulement, une circulation. Opp. *Amont*.



Accostage d'un avant-bec

AVALOIR *n.m.*

[Chauf.] Volume tronconique ou trapézoïdal reliant le foyer d'une cheminée au conduit de fumée. Syn. *Entonnoir*. V. ill. *Cheminée à foyer ouvert*.

[V.R.D.] En bordure de chaussée, regard d'évacuation des eaux de ruissellement recouvert d'une grille.

AVANCE *n.f.*

[Éco.] Somme d'argent versée par le maître de l'ouvrage au maître d'œuvre ou à l'entrepreneur dès la signature du marché et avant le démarrage des travaux.

AVANCÉE *n.f.*

[Arch.] Élément ou partie de construction en saillie par rapport à un plan donné.

AVANCEMENT *n.m.*

[Arch.] Syn. *Avancée*.

— des travaux

[Éco.] Progression des travaux.

— (à l')

[Éco.] Qualifie une tâche non ponctuelle, réalisée au fur et à mesure de la progression des travaux (par ex. des finitions).

AVANT-BEC *n.m.*

[Hydr. - O.A.] Profil en pointe ou en ogive donné à la partie amont d'une pile

située dans un cours d'eau. Il est destiné à faciliter l'évacuation des objets flottants. V. ill. *Arrière-bec*.

[O.A.] Lors du procédé de mise en place d'un tablier ou d'une poutre par poussage, structure métallique légère placée à l'avant de la poutre ou du tablier pour permettre son accostage sur les appuis. V. ill. *Avant-bec (accostage d'un)*.

AVANT-CHAMBRE *n.f.*

[Div.] Local dans lequel se déroule une phase préparatoire, un stockage tampon, etc.

AVANT-CORPS *n.m.*

[Arch.] Partie de bâtiment ou élément architectural en saillie par rapport à la façade principale.

AVANT-COUR *n.f.*

[Arch.] Petite cour qui précède la cour principale d'un édifice.

AVANT-MÉTRÉ *n.m.*

[Éco.] Évaluation des quantités de travaux élémentaires à effectuer pour une construction au vu du dossier de l'avant-projet.

AVANT-PORTE *n.f.*

[Men.] Porte extérieure d'une entrée à double porte, la seconde étant la contre-porte.

AVANT-PROJET *n.m.*

[Éco.] Étude technique et économique préalable d'un projet donnant lieu à un dossier constitué de pièces écrites (devis descriptif en particulier) et de documents graphiques. On distingue deux phases : l'avant-projet sommaire (sigle : APS) qui aborde les grandes lignes du projet, puis l'avant-projet détaillé (sigle : APD), plus précis, sans toutefois atteindre l'exhaustivité du dossier final.

AVANT-SOLIER *n.m.*

[Arch.] Structure porteuse d'une partie de construction faisant saillie en encorbellement, composée en général de corbeaux et d'une poutre.
[C.B.] Dans un pan de bois, poutre supportant une partie de façade en encorbellement.

AVANT-TOIT *n.m.*

[Couv.] Partie du toit faisant saillie sur la façade d'une construction. V. ill. *Comble*.

AVANT-TROU *n.m.*

[Div.] Trou de faible diamètre percé préalablement au perçage d'un trou plus grand afin d'en faciliter la réalisation.

AVENANT *n.m.*

[Éco.] Document complémentaire à un contrat, à une convention ou à un marché, modifiant, ajoutant ou supprimant une ou plusieurs clauses.

AVERTISSEUR *adj. ou n.m.*

[V.R.D.] Qualifie ou désigne un grillage en matière plastique de couleur conventionnelle placé au-dessus d'une canalisation enterrée pour signaler sa présence lors de travaux de terrassement ultérieurs.

AVEUGLE *adj.*

[Arch.] Qualifie une paroi sans ouverture ou sur laquelle une ouverture est simulée par ses contours.

AVEUGLER *v.t.*

[Arch.] Obturer une ouverture.

AVIS TECHNIQUE *n.m.*

[Régl.] Avis formulé par un groupe d'experts sur un procédé ou un produit ne faisant pas l'objet d'une norme ni d'un document technique unifié (DTU), après instruction d'un dossier comportant en particulier des résultats d'essais, et ayant généralement une validité limitée dans le temps. Il est émis sous la forme d'un document qui présente les principales caractéristiques du produit ou du procédé et ses conditions de mise en œuvre, porte un jugement sur sa durabilité prévisible et les autres aspects de son aptitude à l'emploi, informe sur sa conformité à la réglementation en vigueur. L'utilisation d'un produit ou procédé innovant (non normalisé) est souvent conditionnée par le maître de l'ouvrage ou son assureur à l'existence d'un avis technique favorable ou d'une appréciation technique d'expérimentation. Sigle : Atec. V. *Appréciation technique d'expérimentation*.

AVIVAGE *n.m.*

[Div.] Action d'aviver.

AVIVER *v.t.*

[Div.] Rendre brillant un marbre, une pierre polie ou une pièce métallique.
[Bois] Tailler une pièce de bois pour rendre ses arêtes vives, nettes (pour faire des planches, des chevrons par ex.). Syn. *Dresser*.

[Plomb. - Rev.] Décaper légèrement une surface avant soudure ou peinture.

AVIVOIR *n.m.*

[Mat.l - Rev.] Outil utilisé pour étaler ou aviver une dorure sur métal.

AVOYER *v.t.*

[Mat.l - Men.] Donner de la voie à une lame de scie, *i.e.* incliner légèrement ses dents alternativement de part et d'autre de son axe.

AXE *n.m.*

— **de balancement**

[Arch.] Axe de symétrie d'un ensemble architectural.

— **principal d'inertie ou de contrainte**

[Struc.] Axe de l'ellipse ou de l'ellipsoïde d'inertie ou de contrainte sur lequel la valeur est maximale ou minimale.

— **neutre**

[Struc.] Pour une poutre fléchie, lieu des points de contrainte normale et de déformation nulles. Syn. *Fibre neutre*.

AXONOMÉTRIE *n.f.*

[Arch.] Mode de représentation graphique d'un ouvrage associant sur le même dessin une partie vue en plan, une partie en élévation et une partie en coupe.

AZÉOTROPE *adj.*

[Chauf.] Caractérise un mélange de fluides dont les propriétés thermodynamiques sont semblables à celles d'un fluide pur. Opp. *Zéotrope*.

AZOBÉ *n.m.*

[Bois] Bois exotique très dur, lourd (densité de l'ordre de 1), de couleur brun foncé, ayant un bon comportement en utilisation extérieure (ouvrages hydrauliques, menuiseries extérieures) et utilisé aussi dans les charpentes, parquets et escaliers.

AZURAGE *n.m.*

[Rev.] En peinture, addition très légère d'un colorant bleu ou de produits fluorescents à une teinte blanche afin de neutraliser un ton jaunâtre nuisant à l'effet de blancheur.